



Rapport financier annuel 2018

Rapport financier annuel 2018

Sommaire

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2018	23
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS	58
Comptes annuels	59
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	73
Responsable du document	77

Rapport de gestion du Conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
1. Situation de la société et activité au cours de l'exercice 2018	4
2. Trafic	4
3. Chiffre d'affaires péage	4
4. Entretien du réseau en service	4
5. Exploitation du réseau et sécurité des clients	5
6. Risques financiers liés aux effets du changement climatique	5
7. Organisation du contrôle interne	6
8. Procédures de gestion des risques	9
9. Financement	10
10. Recherche et développement	10
11. Activité des filiales et des sociétés contrôlées	10
12. Comptes individuels IFRS	11
13. Rapport sur la gestion du Groupe	11
14. Comptes sociaux	12
15. Informations sur les délais de paiement	13
16. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2018	14
17. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société	14
18. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	14
19. Programme de rachat d'actions	14
20. État de la participation des salariés au capital de la société	14
21. Observations du Comité d'entreprise	14
22. Rapport des commissaires aux comptes	15
23. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration	15
ANNEXE	18
Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux	18

1. Situation de la société et activité au cours de l'exercice 2018

Le chiffre d'affaires de Cofiroute s'établit à 1 441,1 millions d'euros pour l'exercice 2018, en progression de 2,9 %. Il est pour l'essentiel constitué des recettes de péage qui ont progressé compte tenu d'une croissance du trafic constaté sur le réseau interurbain de + 1,0 %.

Le taux d'EBITDA⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires ressort à 74,6 % contre 74,9 % en 2017.

Les investissements sur le réseau en service se sont élevés en 2018 à 170 millions d'euros. Ils portent notamment sur la mise en œuvre des différents programmes contractualisés avec l'État concédant, dont l'achèvement des opérations du 3^e contrat de plan, la poursuite des travaux des deuxièmes phases d'aménagement du réseau interurbain (ERI2) et la mise en œuvre du plan de relance autoroutier signé en 2015.

L'endettement financier net s'élève à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

2. Trafic

Le trafic sur le réseau interurbain de Cofiroute a progressé de 1,0 % en 2018 ; la croissance constatée a été de + 0,6 % pour les véhicules légers (VL) et de + 3,5 % pour les poids lourds (PL). L'intensité kilométrique moyenne sur le réseau est ainsi de 29 752 véhicules/jour en 2018.

Si le trafic PL a fortement progressé, profitant du dynamisme des économies française et espagnole, le trafic VL croît modérément en raison notamment de la hausse des prix du carburant.

Le trafic du Duplex A86 présente une augmentation de 3,5 % du nombre de transactions, avec une croissance légèrement plus forte les week-end et jours fériés (+ 4,8 %) qu'au cours des jours ouvrés (+ 3,0 %). Le trafic moyen en jours ouvrés s'établit ainsi à 36 707 véhicules/jour pour l'année 2018.

3. Chiffre d'affaires péage

Les recettes de péage s'élèvent à 1 422,1 millions d'euros en 2018, réparties à hauteur de 1 352,7 millions d'euros pour le réseau interurbain (+ 2,7 % par rapport à 2017) et 69,4 millions d'euros pour le Duplex A86 (+ 7,1 % par rapport à 2017).

Les revenus des activités annexes s'élèvent à 19,1 millions d'euros en 2018.

4. Entretien du réseau en service

Les investissements sur le réseau en service s'élèvent à 170 millions d'euros en 2018, dont 31 millions d'euros correspondent au renouvellement des équipements (IEAS).

4.1. Duplex A86

Les investissements de l'année 2018 portent sur l'achèvement des travaux de finition (essentiellement de la signalisation de rabattement et un aménagement pour lutter contre les risques d'inondation) et sur le démarrage du plan de renouvellement des équipements (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, MOE et évolutions système).

4.2. Travaux d'amélioration du réseau interurbain

Les travaux du contrat de plan 3 (CDP3), engagés en 2012, se sont terminés avec la mise en service le 27 juillet 2018 de l'élargissement de l'autoroute A10 sur la section Chambray-Veigné et la construction du passage supérieur 73/7 sur l'autoroute A71.

Dans le cadre des deuxièmes phases d'aménagement du réseau interurbain (ERI2), les travaux se sont achevés pour l'aménagement du mouvement manquant sur l'échangeur A10/A85, mis en service le 20 décembre dernier, et pour le doublement du viaduc de la Sauldre sur l'A85. Les travaux se poursuivent concernant la mise au profil en travers définitif de l'A28 et le doublement des viaducs du Cher, de la décharge du Cher et des trois autres viaducs de l'A85 au nord de Tours (Langeais, La Perrée et La Roumer). Les études de l'élargissement du contournement nord d'Angers sur l'A11 se poursuivent.

⁽¹⁾ Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier (PRA), les travaux de l'élargissement de l'A10 au nord d'Orléans et entre Poitiers et Veigné sont lancés. Les travaux d'aménagements environnementaux se sont poursuivis, portant à 27 le nombre de rétablissements de continuités écologiques réalisés et à 410 le nombre de places de parking de covoiturage créées fin 2018. Les travaux d'aménagements hydrauliques sur l'A71 ont débuté. Enfin les travaux de minéralisation du terre-plein central sur l'A10 entre Sainte Maure de Touraine et Poitiers Sud continuent, avec plus de 56 km réalisés fin 2018.

4.2.1 Plan d'investissement autoroutier

Le plan d'investissement autoroutier a été validé par décret du 28 août 2018 publié le 30 août 2018. Il prévoit un programme de 5 opérations destinées à améliorer la mobilité dans le territoire notamment pour favoriser les déplacements urbains et périurbains. La majeure partie de ces opérations fera l'objet de conventions particulières entre la société et les collectivités territoriales concernées.

Les études concernant les quatre nouveaux échangeurs (Porte de Gesvres, Gidy, Laval, Connerré) et les trois éco-ponts ont commencé.

5. Exploitation du réseau et sécurité des clients

Indicateurs	2015	2016	2017	2018
Taux d'accidents ^(*)	18,29	17,12	18,55	19,04
Taux d'accidents corporels ^(*)	3,87	3,95	4,76	4,16
Taux de tués ^(*)	0,18	0,21	0,10	0,18

^(*) Nombre d'accidents ou accidents corporels ou tués/nombre de km parcourus x 10⁶

Les indicateurs à fin décembre 2018 montrent :

- une augmentation du taux d'accidents due à la hausse des accidents matériels de 9,7 %, compensée partiellement par la baisse des accidents corporels.

Cette hausse est fortement impactée par les mauvais résultats du 1^{er} trimestre (+ 41 % par rapport au 1^{er} trimestre 2017), liée aux conditions climatiques défavorables ;

- une baisse sensible du taux d'accidents corporels (- 11 % d'accidents corporels). Le nombre total de victimes est aussi en baisse avec 72 victimes de moins (870 en 2018 contre 942 en 2017) ;
- une forte hausse du taux de tués avec 9 tués de plus.

2017 reste une année atypique avec un nombre de tués très faible (12 en 2017 contre 21 en 2018).

2018 est tout de même la seconde année la plus faible (avec 2015) en nombre de tués, depuis le début des recensements.

Cofiroute est membre fondateur de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable qui a mené des actions de sensibilisation auprès des automobilistes, à la sécurité routière en ciblant particulièrement ses messages sur les risques d'hypovigilance et en particulier, de somnolence au volant.

Cofiroute a relayé ces campagnes sur son réseau en participant notamment aux opérations mises en œuvre sur les aires de services et de repos, pendant notamment les animations #BienArriver et lors de campagne de sensibilisation sur les panneaux à messages variables. Des actions spécifiques de sensibilisation à destination des chauffeurs poids lourds se sont poursuivies avec en particulier la participation aux 24 heures du Mans poids lourds.

À l'occasion de ces événements, un grand nombre de collaborateurs de Cofiroute a été mobilisé.

6. Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique fait peser des risques sur le domaine des transports et l'activité d'opérateur de mobilité d'intérêt public.

Pour réduire ces risques, une stratégie s'articulant autour de deux volets a été mise en place :

- réduire les émissions directes liées à l'activité avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- favoriser l'émergence d'une mobilité durable et la transition vers des transports bas carbone en soutenant de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transports collectifs sur autoroutes et voies rapides), en mettant en œuvre en accord avec l'État et en associant dans certains cas les collectivités locales ou d'autres partenaires, des programmes visant à encourager les pratiques de covoiturage, améliorer l'accueil des autocars sur autoroute, favoriser le passage en voies télépéage à 30 km/h, ou implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les aires.

Cette stratégie s'inscrit dans celle du Groupe VINCI visant à réduire ses émissions de GES de - 30 % à l'horizon 2020, à accompagner ses clients dans la recherche d'une meilleure efficacité énergétique, et les inciter à adopter un comportement éco-responsable.

7. Organisation du contrôle interne

L'organisation générale du contrôle interne de l'entreprise repose sur :

- la formalisation de la stratégie de l'entreprise et des prises de décision;
- le pilotage et le suivi de l'activité;
- l'information et la coordination des différentes entités de l'entreprise.

7.1. Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs soient conformes aux orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à la société;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux et aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité de la société.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les flux financiers, monétaires ou dématérialisés. Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

7.2. Principes d'action et de comportement

7.2.1. La décentralisation

La décentralisation de l'organisation de l'exploitation de la société par secteurs géographiques dotés des moyens nécessaires permet aux responsables locaux de prendre rapidement les décisions opérationnelles utiles.

7.2.2. Les délégations de pouvoirs

Le système de délégations de pouvoirs de la société s'exerce dans le respect des principes d'action et de comportement suivants :

- strict respect des règles édictées par le Directeur général notamment en matière de délégation, d'engagements et d'informations financière et comptable;
- transparence et loyauté des collaborateurs, vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel, et vis-à-vis des services fonctionnels. Chaque délégataire doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Il fait partie intégrante du rôle des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence mais de traiter ces difficultés avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles de l'entreprise;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où l'entreprise opère;
- responsabilité des dirigeants opérationnels de communiquer ces principes par les moyens adaptés (oralement et/ou par écrit) et de montrer l'exemple;
- sécurité des personnes et des biens;
- rigueur et culture de gestion.

7.2.3. La charte " Éthique et Comportements " VINCI

Cette charte adressée à l'ensemble des managers et désormais annexée au règlement intérieur de la société définit les règles de conduite qui s'imposent à tous les collaborateurs et énonce les principes éthiques professionnels qui régissent les comportements de chacun.

7.2.4. Le code de conduite anti-corruption VINCI

Ce code annexé au règlement intérieur de la société et notifié à l'ensemble des salariés concernés qui devaient en accuser réception et l'accepter, définit les règles énoncées dans la Charte éthique et comportements, en matière de lutte contre les différentes formes de corruption.

7.2.5. La Charte Relations sous-traitants VINCI

Cette charte, adressée en 2013 à l'ensemble des managers, précise l'importance de travailler de manière loyale avec ses sous-traitants et fournisseurs. À ce titre, les donneurs d'ordre du Groupe prennent six engagements fondamentaux et veillent à ce qu'ils soient appliqués.

7.2.6. La sécurité des personnes

La sécurité des personnes est au cœur des préoccupations de l'entreprise et la maîtrise des risques professionnels traduite notamment dans l'objectif zéro accident est intégrée dans l'ensemble des processus de l'entreprise. Les ressources et les outils (sensibilisation, formation, procédures, indicateurs) sont adaptés à cette politique d'entreprise.

7.2.7. Référentiels internes

En interne, le dispositif de contrôle interne s'organise autour de plusieurs référentiels :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur, complété par des notes de service ou tout autre document émanant de la Direction générale ou de ses représentants ;
- une charte informatique définit les règles et conditions que doivent respecter les utilisateurs des ressources du système d'information, notamment en matière de sécurité et de protection des données. Ce document a été complété en 2012 par une charte destinée aux administrateurs informatiques.

7.3. Les comités internes à l'entreprise

7.3.1. Le Comité de direction

Instance d'information, de débat, de coordination et de décision, il réunit tous les 15 jours le Directeur général et certains directeurs.

7.3.2. Le Comité d'engagements

Tout engagement financier et/ou contractuel significatif de Cofiroute, ou tout investissement supérieur à 240 000 euros est examiné préalablement par un Comité d'engagements, présidé par le Directeur général, qui examine l'engagement pris par Cofiroute dans son ensemble (aspects financier, technique, juridique ou autre, garanties, cautions, autres engagements hors bilan), l'opportunité de l'investissement et son impact sur les comptes de l'entreprise.

7.4. Les revues de Direction générale

7.4.1. Les revues de concessions

Quatre revues de concessions se sont tenues en 2018 et avaient pour objet, d'une part, le suivi des obligations résultant des contrats de concession, de leurs avenants et du contexte réglementaire et d'autre part, de dresser le bilan du dialogue avec l'État sur ce périmètre.

7.4.2. Les revues de Direction qualité sécurité environnement

Les revues de direction examinent chaque année les résultats de la politique QSE de l'entreprise et en fixent les orientations futures, sur la base des audits réalisés et de l'analyse de l'efficacité des processus opérationnels et des processus support.

Le système de management QSE de l'entreprise, y compris ces revues de direction, a fait l'objet d'une certification de conformité à la norme ISO 9001 (management de la qualité) et à la norme ISO 14001 (management de l'environnement) pour l'activité de construction, d'exploitation et d'entretien du réseau autoroutier.

Dans un principe d'amélioration continue, un plan d'actions sécurité prévention destiné au personnel de l'entreprise est élaboré chaque année. Il comporte des actions relatives à l'ensemble des processus de l'entreprise dans les domaines de la formation, de la communication, de l'amélioration des outils de la prévention. Son objectif ultime est d'atteindre le zéro blessé au travail pour l'ensemble des salariés. Il s'appuie notamment sur la Politique Prévention Sécurité de VINCI Autoroutes adoptée en juin 2016. Il fait l'objet d'un suivi régulier.

La démarche maîtrise d'ouvrage zéro accident est déclinée par l'ensemble des directions opérationnelles auprès des entreprises sous-traitantes qui réalisent des travaux sur le réseau Cofiroute.

7.5. Les processus de contrôle

7.5.1. Le système comptable

Le système d'engagement des dépenses

Le système d'information et de gestion de l'entreprise repose sur le logiciel SAP. Il comporte différentes fonctionnalités dont la comptabilité, le contrôle de gestion, les achats, la facturation, la gestion des investissements.

Les restrictions suivantes ont été mises en place :

- l'engagement des dépenses (charges et investissements) est autorisé selon des seuils personnalisés, paramétrés dans le logiciel ; cet engagement est un préalable obligatoire à la comptabilisation, puis au paiement des dépenses ;
- les fonctions comptabilité fournisseurs, et création ou modification d'un fournisseur, ainsi que les règlements, sont centralisés ;
- une séparation des fonctions comptabilisation et paiement des factures fournisseurs est opérée.

Procédures de comptabilisation des recettes et des dépenses

Les procédures à l'intention des utilisateurs du système comptable et de gestion sont formalisées et à la disposition de chacun au sein de l'intranet de la société.

Une procédure préalable à la comptabilisation de la recette de péage permet de séparer la fonction contrôle de la fonction production : un contrôle croisé est effectué par les directions concernées (Direction financière, Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information et Direction de l'Exploitation), donnant lieu à une analyse mensuelle.

Arrêté des comptes

La Direction financière est en charge de l'établissement et de la validation des comptes semestriels et annuels de l'entreprise, du respect des principes comptables et procédures appliqués par les différentes directions de l'entreprise.

Dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes assurent le contrôle des procédures et du respect des principes comptables.

7.5.2. Établissement et suivi des budgets

Le contrôle de gestion met en œuvre et coordonne les procédures budgétaires pour l'ensemble de l'entreprise. Chaque direction saisit ses propositions budgétaires dans le système SAP aux dates requises. Elle rédige une note explicative faisant le lien entre les propositions budgétaires et les prévisions d'activité, les risques et aléas identifiés.

Le budget et trois recalages annuels font l'objet d'une présentation et d'une analyse faite par chacune des directions de l'entreprise en présence du Directeur général et du Directeur financier. Les budgets délégués à chaque direction font ensuite l'objet d'une validation formelle par la Direction générale, et d'un suivi régulier tout au long de l'année.

7.5.3. Gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie est réalisée dans le respect des directives de trésorerie établies par le Groupe. Le placement des disponibilités s'effectue auprès de VINCI Autoroutes dans le cadre d'une convention de trésorerie signée en octobre 2011.

La gestion du risque de taux obéit à des règles prudentielles définies par le Groupe VINCI.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, notamment l'exposition aux risques de marché, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés tels que décrits dans l'annexe aux comptes individuels IFRS "Données relatives à l'endettement financier net" et "Informations relatives à la gestion des risques financiers".

Les décisions concernant les principales opérations de financement et de gestion de la dette sont prises lors de comités de trésorerie qui se réunissent à période régulière et préalablement à toute opération importante.

Les pouvoirs bancaires sont octroyés de façon limitée, dans le respect des directives de trésorerie du Groupe ; la nature des pouvoirs accordés et les bénéficiaires font l'objet d'un recensement régulier.

Les directives et notes d'information du Groupe VINCI pour prévenir les risques d'escroquerie ont été diffusées au sein des services financiers.

7.6. Les rapports

7.6.1. Rapports à la Direction générale et aux actionnaires

La Direction financière transmet mensuellement à la Direction générale et aux actionnaires de la société un suivi du chiffre d'affaires de l'entreprise, de ses principaux indicateurs d'activité et de son endettement net.

Elle transmet également les éléments suivants :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- les comptes prévisionnels de l'année N (1^{re} visée en novembre N-1, suivie de 4 recalages au cours de l'année, en mars, mai, septembre et novembre) ;
- le plan triennal révisé chaque année.

7.6.2. Rapports à l'autorité concédante

Au titre de ses deux contrats de concession, Cofiroute rend compte régulièrement de ses engagements à son autorité concédante. Cofiroute a notamment transmis en juin 2018 les comptes sociaux de l'année 2017, les comptes rendus d'exécution de chaque contrat de concession et le compte rendu annuel d'exploitation. Les résultats de l'enquête annuelle de satisfaction des usagers sont également transmis annuellement ainsi qu'un bilan sur le volet "Sécurité". Au titre du plan de relance, Cofiroute remet également des bilans trimestriels d'avancement des opérations ainsi qu'un rapport biennal. Des réunions trimestrielles ont lieu avec le concédant sur l'avancement de l'ensemble des projets d'aménagement et des politiques d'entretien du patrimoine. L'exploitation fait l'objet de réunions semestrielles. Une réunion annuelle de synthèse de suivi contractuel se déroule en début d'année avec le concédant.

7.6.3. Rapport à l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER)

Un rapport sur l'activité de la Commission des marchés doit être adressé annuellement à l'ARAFER. À ce titre, Cofiroute a transmis le 21 mars 2018, un rapport sur l'activité de la Commission des Marchés pour l'année 2017.

8. Procédures de gestion des risques

8.1. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et les comptes individuels IFRS

La Direction financière, rattachée à la Direction générale, est responsable de la production et de l'analyse des informations financières, sociales et IFRS, diffusées à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Elle est notamment en charge de :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et individuels IFRS ;
- la définition et le suivi des procédures comptables et l'application des normes IFRS.

Les commissaires aux comptes sont associés aux réflexions et aux travaux liés à la mise en application des opérations comptables complexes. Ils présentent à la Direction financière leurs remarques et observations sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'administration.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent une lettre d'affirmation signée par le Directeur général et le Directeur financier.

8.2. Procédures mises en place afin de prévenir et maîtriser les risques liés à son activité

Dans le cadre du système de management qualité sécurité et environnement, certifié selon les normes ISO 9001 et ISO 14001 couvrant l'ensemble des activités de Cofiroute, une identification des risques et des opportunités de tous les processus a été réalisée, et fait l'objet d'un plan d'action revu une fois par an.

L'exploitation du réseau en service fait l'objet de procédures internes et externes réunies dans une documentation intitulée "Bibliothèque Opérationnelle Technique". En particulier, les interventions sont formalisées pour chaque autoroute du réseau, par un Plan d'Intervention et de Secours (PIS) qui a pour objet de définir et de faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures de secours et d'exploitation depuis le traitement des incidents quotidiens et mineurs jusqu'aux perturbations graves pour lesquelles le Préfet n'a pas décidé de mettre en œuvre un plan d'Urgence ou un Plan Orsec.

Une procédure de permanence concerne l'ensemble du réseau ; elle se compose de permanences opérationnelles 24 h/24 h tenues par le personnel de l'exploitation, d'une permanence de la Direction générale assurée par un des membres du Comité de direction et d'une permanence Communication.

Les systèmes critiques sont redondés. Un plan de redémarrage des systèmes d'information en cas de panne ou sinistre existe.

8.3. Procédures mises en place afin de garantir le système d'information

Un Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI) commun a été nommé en 2013 pour l'ensemble des entités de VINCI Autoroutes. Il a pour mission principale d'harmoniser les politiques, systèmes de management de la sécurité informatique et normes de SSI entre les entités, en participant notamment à l'élaboration de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de VINCI Autoroutes et à sa déclinaison au sein de Cofiroute.

Il est également responsable de l'identification et de l'évaluation des risques. Il définit et contrôle l'application des plans de réponse aux incidents de sécurité. Il s'assure de la mise en œuvre de la sécurité dans les différents projets informatiques. Un correspondant SSI du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a également été nommé.

8.4. Procédures liées au contrôle interne

Le Directeur général a précisé l'organisation du contrôle interne constitué :

- d'un responsable du contrôle de la fraude au péage ;
- d'un responsable de la certification de la recette ;
- d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- et d'un responsable du contrôle interne.

Ils ont recours, en tant que de besoin, à des prestataires externes pour les missions d'audit indépendant qu'ils estiment nécessaires. Ces quatre personnes ont établi des plans d'actions coordonnées entre eux et rendent compte de leur traitement directement auprès du Directeur général.

9. Financement

Au 31 décembre 2018, les ressources disponibles de Cofiroute s'élevaient à 1 337,6 millions d'euros dont 237,6 millions d'euros de trésorerie nette gérée et 1 100 millions d'euros d'encours disponible d'une ligne de crédit interne avec VINCI.

L'endettement financier net s'établit à 3 637 millions d'euros au 31 décembre 2018 et est indexé à taux fixe à hauteur de 52 % et à taux variable à hauteur de 48 %.

10. Recherche et développement

Au cours de l'année 2018, le programme de développement a concerné des projets digitaux et innovants destinés à améliorer le niveau de service délivré aux clients et de façon progressive la gestion opérationnelle dans le domaine de l'exploitation et en matière de patrimoine.

En particulier, une expérimentation concernant le projet Performance Information Trafic a été menée sur le réseau permettant aux opérateurs sécurité d'avoir accès en temps réel aux données fournies par des opérateurs de mobilité. Ce projet permet d'avoir une supervision des différents événements ayant lieu sur le réseau en complément des procédures existantes. Les outils développés permettent également d'améliorer la qualification et la diffusion de l'information trafic à la radio VINCI Autoroutes et sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, une application métier destinée aux agents routiers est en cours d'expérimentation pour permettre de remonter en temps réel les informations provenant du terrain concernant un événement.

Le projet FULL BIM s'est poursuivi en 2018 pour permettre de structurer l'ensemble des process métiers, des méthodes et des outils de travail autour d'un système unifié d'information et de gestion des infrastructures et des équipements de la route. Le projet FULL BIM s'inscrit dans toutes les phases de nos projets d'infrastructures : conception, réalisation, livraison, exploitation avec les objectifs suivants :

- améliorer le pilotage et la gestion de nos infrastructures ;
- développer le dialogue entre l'ensemble des acteurs internes et externes ;
- faciliter la continuité de l'information et le transfert de connaissances à chaque phase des projets, mieux maîtriser les risques, les délais et le coût des projets sur l'ensemble du cycle de vie des infrastructures et des équipements.

Enfin, une nouvelle application Ulys a été lancée en juillet 2018 destinée à informer les usagers des événements en cours sur le réseau, leur donner accès aux services proposés en temps réel sur leur trajet et notamment sur les aires, leur faire bénéficier d'un programme de récompenses et leur permettre d'accéder à leur espace abonné.

11. Activité des filiales et des sociétés contrôlées

11.1. Toll Collect

Toll Collect GmbH (TC), société de droit allemand détenue à 10 % par Cofiroute, à 45 % par Daimler Financial Services (DFS) et à 45 % par Deutsche Telecom (DT) TC a été titulaire jusqu'en août 2018 d'un contrat avec le Bund pour l'exploitation d'un service de perception satellitaire du péage pour les poids lourds de 7,5 tonnes et plus sur les 12 900 kilomètres du réseau autoroutier, et sur 2 350 kilomètres du réseau de routes nationales en Allemagne.

Le contrat MAB40K qui avait pour objet la construction et l'installation du système pour l'extension des modalités d'application de la taxe poids lourds aux 40 000 km de réseau fédéral a permis la mise en service du système au 1^{er} juillet 2018.

Un accord entre Le Bund et les actionnaires a été signé en juillet 2018. Cofiroute n'est pas concernée par le versement de 3,2 milliards d'euros que Daimler et Telekom doivent effectuer en compensation dans le cadre de la transaction.

Le contentieux n'a pas eu d'impact sur les comptes de Cofiroute, qui a déjà atteint en décembre 2004 le plafond de sa contribution financière au projet.

En août 2018, Toll Collect a versé un montant de 7,2 millions d'euros à Cofiroute correspondant à 8,5 millions d'euros de produits de participation à partir desquels 1,3 million d'euros a été retenu à la source par l'État Fédéral Allemand.

En date du 31 août 2018, et comme prévu contractuellement, l'État Fédéral Allemand a exercé son option pour le rachat des titres Toll Collect. Cofiroute a ainsi procédé à la même date à la sortie des titres de participation dans Toll Collect, d'une valeur de 47 millions d'euros et intégralement dépréciée, sans impact en résultat.

12. Comptes individuels IFRS

12.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué par un chiffre d'affaires d'exploitation, fruit de l'exploitation du péage, et un chiffre d'affaires construction, dû pour les prestations de construction des infrastructures réalisées pour le compte de l'État.

Le chiffre d'affaires d'exploitation s'établit, pour l'année 2018, à 1 441,1 millions d'euros (contre 1 400,4 millions en 2017), soit une progression de + 2,9 %.

Le chiffre d'affaires construction s'élève à 139,9 millions d'euros, contre 121 millions d'euros en 2017, en augmentation de + 15,7 %. Ce montant correspond à la sous-traitance de construction, Cofiroute ne dégagant pas de marge sur ses activités de maîtrise d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires total (exploitation/construction) s'établit à 1 581,1 millions d'euros par rapport à 1 521,4 millions d'euros en 2017.

12.2. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel progresse de + 1,8 % à 816,8 millions d'euros, contre 802,5 millions d'euros en 2017.

12.3. Résultat financier

Le résultat financier s'améliore globalement de 18 millions d'euros, à - 74,6 millions d'euros en 2018 contre - 92,6 millions d'euros en 2017. Cette variation résulte essentiellement de l'amélioration du coût de l'endettement financier net de 14,2 millions d'euros.

12.4. Résultat net

Le poste d'impôts sur les bénéfices ressort à - 253 millions d'euros, stable par rapport à 2017 (- 252,9 millions d'euros).

Cela intègre notamment :

- un effet de base favorable suite aux mesures fiscales à fin 2017 (cf. contribution exceptionnelle de 5 % sur le taux d'IS); et
- une variation non courante de la fiscalité différée moins favorable par rapport à 2017.

Le résultat net s'établit à 489,3 millions d'euros, en hausse de 32,2 millions d'euros par rapport à 2017 (457,1 millions d'euros).

12.5. Bilan

L'endettement financier net s'élève à 3 637,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 3 772,8 millions d'euros à fin 2017.

13. Rapport sur la gestion du Groupe

En application des dispositions de l'article L.233-16 I du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations constituant le rapport sur la gestion du Groupe.

(en millions d'euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Chiffre d'affaires d'exploitation	1 441,1	1 400,4	1 363,5	1 306,4	1 283,6
Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession	139,9	121,0	94,1	80,9	100,3
Chiffre d'affaires total	1 581,1	1 521,4	1 457,7	1 387,3	1 383,9
Résultat net part du Groupe	489,3	457,1	476,8	375,9	337,0
Endettement financier net	(3 637)	(3 773)	(4 115)	(1 856)	(2 374)

14. Comptes sociaux

Cofiroute a décidé d'abandonner sur l'exercice 2018 la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux afin de fournir une meilleure information financière.

En application du Plan Comptable Général et du règlement n° 2018-01 de l'ANC, cela constitue un changement de méthode comptable qui se calcule de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2018 et se traduit par la reprise de la provision pour impôts différés en contrepartie des capitaux propres à hauteur de 94,6 millions d'euros.

14.1. Compte de résultat

Le chiffre d'affaires progresse de 40,7 millions d'euros, soit + 2,9%, et s'établit à 1 441,1 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation progresse de 12,9 millions d'euros, soit + 1,6%, et s'établit à 807,6 millions d'euros.

Le résultat net à 490,3 millions d'euros est en hausse par rapport à 2017 (+ 41,5 millions d'euros), conséquence principalement de la progression du chiffre d'affaires.

14.2. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure ci-dessous :

(en euros)

Nature des Indications	2014	2015	2016	2017	2018
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
• Capital social	158 282 124	158 282 124	158 282 124	158 282 124	158 282 124
• Nombre d'actions émises	4 058 516	4 058 516	4 058 516	4 058 516	4 058 516
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
• Chiffre d'affaires	1 271 951 368	1 306 366 245	1 363 549 599	1 400 415 619	1 441 144 343
• Bénéfice avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	838 273 912	875 091 942	918 844 493	976 759 596	976 021 187
• Impôt sur les bénéfices	186 603 823	202 117 413	234 579 314	240 955 096	249 027 594
• Contributions supplémentaires sur l'impôt société	26 099 356	28 271 259	7 715 938	44 069 603	8 192 732
• Bénéfices après impôts, contribution, participation des salariés, amortissements et provisions	347 019 977	384 197 177	449 538 878	448 772 769	490 261 966
• Montant des Bénéfices distribués			2 917 261 301	446 355 590	582 843 483
• Dettes à long terme	3 178 892 481	2 618 534 505	3 862 563 137	3 878 926 740	3 624 463 023
• Coût de revient de la concession	8 914 306 897	9 013 567 871	9 026 995 021	9 158 765 875	9 324 967 905
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
• Bénéfice après impôt et participation des salariés mais avant amortissement et provisions	153,32	158,00	165,68	168,78	175,03
• Bénéfice après impôt et participation des salariés, amortissements et provisions	85,50	94,66	110,76	110,58	120,80
• Dividende par action	0,00	0,00	718,80	109,98	143,61
4. PERSONNEL					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 560	1 482	1 455	1 408	1 360
• Montant de la masse salariale	60 448 192	57 694 572	55 685 936	53 422 239	50 912 502
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	35 366 232	34 447 855	33 735 150	34 596 891	34 151 890

14.3. Proposition d'affectation du résultat 2018

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Bénéfice net	490 261 966
Report à nouveau antérieur	105 662 805
Bénéfice distribuable	595 924 771
Dotations à la réserve légale	-
Distribution acompte sur dividendes le 30/08/2018	96 470 925
Proposition distribution solde de dividendes	486 372 557

La distribution des dividendes ainsi présentée correspond à un dividende de 143,61 euros par action pour chacune des 4 058 516 actions, soit :

- selon la décision du Conseil d'administration en date du 25 juillet 2018, cette distribution a fait l'objet d'un acompte de 23,77 euros par action représentant 96 470 925 euros mis en paiement le 30 août 2018;
- il est proposé de mettre en paiement le solde de 119,84 euros par action représentant 486 372 557 euros.

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Au titre de 2017

- Distribution d'un acompte représentant 81 292 075 euros, mis en paiement le 31 août 2017.
- Distribution du solde représentant 365 063 514 euros, mis en paiement le 29 mars 2018.

Au titre de 2016

- Distribution d'un acompte représentant 1 314 147 481 euros, mis en paiement le 7 septembre 2016.
- Distribution d'un acompte représentant 1 492 032 237 euros, mis en paiement le 15 décembre 2016.
- Distribution du solde représentant 111 081 583 euros, mis en paiement le 7 avril 2017.

Au titre de 2015

- Pas de distribution de dividendes

Les commissaires aux comptes donneront dans leur rapport général les conclusions de leurs opérations de contrôle et des vérifications spécifiques prévues par la loi.

15. Informations sur les délais de paiement

Conformément à l'arrêté du 6 avril 2016 en application de l'article D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

	Article D.441 I - 1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I - 2°: factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	55					24	43	869	243	172	1 282	2 566
Montant total des factures concernées TTC	1 668 141 €	686 427 €	23 462 €	15 219 €	0 €	725 109 €	16 432 569 €	1 407 906 €	506 279 €	4 843 €	388 001 €	23 070 29 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,4 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	1,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et des créances litigieuses												
Nombre des factures exclues	779	26	36	41	285	388					11 384	11 384
Montant total des factures exclues	1 365 802 €	84 355 €	41 276 €	53 950 €	500 860 €	680 442 €					2 554 982 €	2 554 982 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés contractuel ou légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux: suivant loi LME 60 jours date d'émission de facture						Délais légaux: 30 jours date de facture					

16. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2018

Les tarifs du Duplex A86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2019 en application de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2018.

Les tarifs de péage du réseau interurbain ont été augmentés au 1^{er} février 2019 en application du Contrat de Concession et du Contrat de Plan. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 1,65 %.

Sur son réseau interurbain, Cofiroute mettra en place à compter du 1^{er} février 2019 un tarif préférentiel pour les usagers réguliers grâce à un nouvel abonnement: tout conducteur effectuant au moins 10 allers/retours dans le mois sur un même itinéraire pourra bénéficier d'une réduction de 30 % des tarifs des péages sur l'ensemble des trajets.

17. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société.

Les contrats de concession avec des durées restantes de 15,5 ans pour le réseau interurbain, 68 ans pour l'A86 et les contrats de plan conclus avec l'État donnent à Cofiroute une bonne visibilité sur ses perspectives d'activité et contribuent à en assurer la performance financière.

Les risques majeurs auxquels Cofiroute est exposée concernent la recette, liée à l'acceptabilité du péage, et le trafic qui est corrélé à l'activité économique pour le trafic des poids lourds et, dans une moindre mesure, à l'évolution de la consommation et des prix du carburant à la pompe pour celui des véhicules légers.

Le niveau d'endettement financier net de 3 637,0 millions d'euros est à mettre en regard des investissements réalisés dans le cadre de la construction du réseau autoroutier concédé qui s'élèvent en valeur nette à 4 702,4 millions d'euros, et de la récurrence de cash-flow élevé. Le risque financier associé à ce niveau d'endettement concerne la politique de gestion de la dette, notamment l'utilisation d'instruments financiers; cette politique et les règles de prudence appliquées sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels IFRS, dans les notes sur les informations relatives à l'endettement financier net et à la gestion des risques financiers.

18. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'est à approuver au cours de l'exercice 2018.

19. Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale de la société n'a pas procédé à des autorisations d'opérations d'achat d'actions de la société.

20. État de la participation des salariés au capital de la société

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune portion du capital de la société n'est détenue par les salariés.

21. Observations du Comité d'entreprise

En application de l'article L.2323-8 du code du travail, il est communiqué au Comité d'entreprise l'ensemble des documents transmis à l'assemblée générale des actionnaires.

22. Rapport des commissaires aux comptes

Le rapport général des commissaires aux comptes relate l'accomplissement de leur mission.

23. Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration

23.1. Composition du Conseil et parité

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de Cofiroute est composé de :

- Pierre Coppey ;
- la société Cofiroute Holding ;
- la société VINCI Autoroutes ;
- la société VINCI Concessions ;
- la société VINCI Autoroutes Services ;
- la société VINCI Autoroutes Projets 4 ;
- Pierre Trotot ;
- Alexandra Serizay à compter du 25/07/2018 ;
- Marianne Laigneau ;
- Sylvain Lefol.

Le Conseil d'administration comprend dix administrateurs dont cinq femmes et répond ainsi à l'exigence de représentation équilibrée prescrite par l'article L.225-18-1 du Code de commerce (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour apprécier la proportion conformément au Code de commerce).

23.2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement convoqués et reçoivent, préalablement à la tenue des conseils, les informations nécessaires à leurs travaux et décisions dans le respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires et contractuelles. Les Administrateurs ont par ailleurs la possibilité, le cas échéant, de consulter l'ensemble des informations disponibles sur la société.

Les commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration d'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Les administrateurs sont nommés pour 4 ans.

23.3. Limitations éventuelles de pouvoirs de la Direction générale

- Aucune limitation ne vient réduire l'exercice plein et entier par le Directeur général des pouvoirs attachés à ses fonctions.
- Il est rappelé que conformément à l'article L.225-35 du Code de Commerce, et l'article R.225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 décembre 2018 a autorisé son Directeur général, pour une durée d'un an à compter du 13 décembre 2018, à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant total de 100 millions d'euros.
- Il est rappelé que, conformément à l'article L.228-40 al.2 et 3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé son Directeur général, pour une durée d'un an à compter du 13 décembre 2018, à procéder à une ou plusieurs émissions obligataires dans la limite d'1,5 milliard d'euros. Le Directeur général doit rendre compte au Conseil desdites émissions.
- Lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2018, les autorisations susvisées ont été accordées pour une durée d'un an au bénéfice de Marc Bouron, Directeur général.

23.4. Fonctionnement de la société

23.4.1. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois et le taux moyen de participation au Conseil a atteint 84,17 %.

Le Conseil a procédé à l'évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration à l'aide de questionnaires adressés aux administrateurs. Ces derniers sont très satisfaits de l'organisation des réunions, de l'information qui leur est fournie et des exposés qui leur sont présentés.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil a consacré le 2 février 2018 un point à l'ordre du jour à débattre sur son fonctionnement.

23.5. Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Pour les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale, il est renvoyé au Titre V des statuts reproduit ci-après :

" TITRE V / ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 21

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Article 22

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées des versements exigibles, quel que soit le nombre d'actions possédé par chacun d'eux.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

Dans toutes les assemblées, les titulaires d'actions ont le droit d'assister à la réunion ou de s'y faire représenter sans formalités préalables, si leurs actions ont été inscrites sur le registre des titres nominatifs, cinq jours au plus tard, avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration a la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les assemblées générales sont présidées : soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 23

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, statuant dans les conditions légales de quorum et de majorité qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la législation en vigueur.

Article 24

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément aux dispositions légales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés soit par le Président du Conseil d'administration soit par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général. Ils peuvent également être certifiés par le Secrétaire de l'assemblée.

Au cours de la liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur".

23.6. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de convention intervenue, entre d'une part, un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et d'autre part, une filiale de la société.

23.7. Informations concernant les mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2018 est jointe en annexe 1.

23.8. Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, par la société, ainsi que par les sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et par la société qui contrôle la société.

Sont repris ci-après, pour l'exercice écoulé, les rémunérations et avantages de toute nature de :

- M. Marc Bouron, Directeur général

Rémunérations attribuées durant l'exercice

Rémunération fixe	160 000 €
Rémunération variable	100 000 €
Jetons de présence	-
Avantage en nature	3 770 €
LTI 2015	274 304 €

Plans d'attribution d'actions de performance existants

Nombre d'actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

	Exercice 2018
N° et date du plan	AP 2018 17/04/2018
Nombre d'actions gratuites	5 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	320 600 €
Date d'acquisition définitive	17/04/2021
Date de disponibilité	17/04/2021
Condition de performance	oui

Stocks options attribuées durant l'exercice

M. Marc Bouron n'a pas bénéficié d'attribution de stocks options en 2018.

Options de souscriptions ou d'achats d'actions levées durant l'exercice

M. Marc Bouron n'a pas levé d'option en 2018.

Pour l'exercice 2018, la société Cofiroute a versé un montant global annuel de jetons de présence de 12 250 euros, réparti entre les membres conformément aux règles de répartition adoptées par le Conseil d'administration.

23.9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous exposons ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Nous vous précisons que le capital social de Cofiroute au 31 décembre 2018 est ainsi réparti :

- VINCI Autoroutes 65,33 %
- Cofiroute Holding 34,65 %
- Autres 0,00015 %

À la connaissance des membres du Conseil d'administration, il n'existe pas d'élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

23.10. Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation n'a été accordée.

Le Président

M. Pierre COPPEY

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

État des mandats de M. Pierre COPPEY sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
VINCI	Directeur général adjoint		20/06/2016	
VINCI	Membre du Comité d'orientation et de coordination			
VINCI	Membre du Comité exécutif		01/07/2009	
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Président du Conseil d'administration		01/07/2009	
COFIROUTE	Administrateur		18/12/2007	
COFIROUTE	Président		30/04/2009	
CONSORTIUM STADE DE FRANCE	Administrateur		07/05/2014	
CONSORTIUM STADE DE FRANCE	Président Directeur général		22/11/2016	
ARCOUR	Administrateur		26/11/2004	
ARCOUR	Président		03/12/2009	
RADIO VINCI AUTOROUTES	Président		02/05/2011	
VINCI AUTOROUTES	Président		10/02/2010	
VINCI STADIUM	Président		18/04/2014	
VINCI AUTOROUTES SERVICES	Président		17/11/2010	
NICE ECO STADIUM	Membre Titulaire du Comité de surveillance		30/09/2016	
LA FABRIQUE DE LA CITÉ	Administrateur		16/11/2010	
LA FABRIQUE DE LA CITÉ	Membre du Comité d'orientation		21/01/2016	
FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE	Président		07/04/2011	
STADE BORDEAUX ATLANTIQUE	Membre Titulaire du Comité de surveillance		30/09/2016	
LNRD	Président		09/10/2017	
Ulys FREE	Président		08/12/2016	
VIAVEIS	Président		30/06/2017	
VINCI AUTOROUTES Rhône-Alpes	Président		12/12/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 2	Président		12/12/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 4	Président		08/12/2016	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 6	Président		10/07/2017	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 7	Président		23/08/2017	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 8	Président		15/03/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 9	Président		06/03/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 10	Président		04/04/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 7 PRIME	Président		03/05/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 11	Président		03/05/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 12	Président		31/08/2018	

Mandats exercés au sein du Groupe VINCI à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
LONDON STADIUM 185	Director		17/01/2017	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Administrateur	SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTÉREL CÔTE D'AZUR PROVENCE ALPES	25/07/2014	
VINCI AUTOROUTES	Administrateur Membre Fondateur	FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE	14/03/2011	

Pierre COPPEY est également Président de l'Association AURORE

État des mandats de M. Marc BOURON sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
COFIROUTE	Directeur général		11/12/2014	
ARCOUR	Administrateur		25/02/2011	
ARCOUR	Directeur général		03/12/2009	
FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE	Vice-Président		13/06/2014	
JARDIN DE LA VOIE ROMAINE	Président		10/03/2010	
ARCOS	Président		27/11/2015	
VINCI AUTOROUTES ALSACE	Président		01/12/2015	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
COFIROUTE	Administrateur Membre Fondateur	FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOROUTES POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE	13/06/2014	
VINCI AUTOROUTES	Administrateur	JARDIN DE LA VOIE ROMAINE	10/03/2010	

État des mandats de M. Xavier HUILLARD sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
VINCI	Administrateur		09/01/2006	
VINCI	Membre du Comité d'orientation et de coordination		12/11/2007	
VINCI	Président Directeur général		06/05/2010	
VINCI	Président du Comité exécutif		09/01/2006	
VINCI CONCESSIONS	Président		20/06/2016	
FONDATION D'ENTREPRISE VINCI POUR LA CITÉ	Président		26/06/2006	

Mandats exercés au sein du Groupe VINCI à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
VINCI Deutschland GmbH	Vorsitzender des Aufsichtsrats		16/06/2003	
Kansai Airports	Director		21/04/2016	

Mandats exercés hors du Groupe en France

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
INSTITUT DE L'ENTREPRISE	Membre du Bureau		25/01/2017	
AURORE	Vice-Président		01/01/2004	
L'AIR LIQUIDE	Administrateur		03/05/2017	
L'AIR LIQUIDE	Membre du Comité de rémunération		03/05/2017	01/01/2018
L'AIR LIQUIDE	Président du Comité de rémunération		01/01/2018	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
VINCI	Administrateur	VINCI ÉNERGIES S.A.	23/08/2006	
VINCI	Administrateur	LA FABRIQUE DE LA CITE	16/11/2010	
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON	Administrateur	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	23/03/2006	
VINCI AUTOROUTES	Administrateur	COFIROUTE	28/07/2011	

Mandats de représentant permanent exercés hors du Groupe en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
VINCI	Administrateur	AÉROPORTS DE PARIS	15/07/2014	
VINCI	Gérant Associé	SIGNAU	24/08/2006	

État des mandats de Mme Marie-Amélie FOLCH sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
SOCIÉTÉ DE RECHERCHES D'ÉTUDES ET DE CRÉATIONS IMMOBILIÈRES (R.E.C.I.M)	Gérant Non Associé		21/06/2013	
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON	Administrateur		28/06/2013	18/05/2018
SOC 22	Administrateur		12/05/2016	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'EST DE LYON	Administrateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PARTICIPATIONS ET DE FINANCEMENT	26/06/2013	
VINCI	Administrateur	SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTÉREL CÔTE D'AZUR PROVENCE ALPES	22/03/2018	

État des mandats de M. Bernard HUVELIN sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI à l'étranger**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
VINCI FINANCE INTERNATIONAL	Administrateur		31/12/2012	
VINCI FINANCE INTERNATIONAL	Président		28/01/2013	

Mandats exercés hors du Groupe en France

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
SOFICOT (SAS)	Administrateur		15/03/2002	

Mandats exercés hors du Groupe à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
COFIDO	Administrateur		01/01/1950	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
SEMANA	Administrateur	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	09/09/2014	
COFIROUTE HOLDING	Administrateur	COFIROUTE	25/02/2008	

État des mandats de M. Pierre TROTOT sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Administrateur		22/09/2015	
COFIROUTE	Administrateur		10/09/2015	

Mandats exercés hors du Groupe en France et à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Société European TK'Blue Agency	Membre du Conseil de surveillance		05/01/2018	

État des mandats de Mme Alexandra SERIZAY sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Administrateur		25/07/2018	
COFIROUTE	Administrateur		25/07/2018	

Mandats exercés hors du Groupe en France et à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Dexia SA	Administrateur & président		01/06/2016	
Dexia Crédit Local	Administrateur & président		novembre 2016	

État des mandats de Mme Marianne LAIGNEAU sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	Administrateur		23/03/2016	
COFIROUTE	Administrateur		24/03/2016	

Mandats exercés hors du Groupe en France et à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
Électricité de Strasbourg (SA)	Président du CA		18/04/2015	13/02/2018
Électricité de Strasbourg (SA)	Administrateur		28/08/2014	13/02/2018
EDF International (SAS)	Président et Administrateur		18/07/2017	
EDF Renouvelables	Représentant permanent dans la société EDEV		30/09/2017	
Enedis (SA)	Membre du Conseil de surveillance		06/05/2010	
EDF Luminus	Administrateur		18/07/2017	
EDF Trading Ltd (Royaume-Uni)	Administrateur		31/01/2005	
Cité Universitaire Internationale de Paris	Administrateur en qualité de personnalité qualifiée		29/06/2018	

État des mandats de Mme Marie BASTART sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
LA FABRIQUE DE LA CITE	Membre du Comité consultatif		08/02/2011	26/01/2018
VINCI COLOMBIE	Président		24/04/2017	18/06/2018

Mandats exercés au sein du Groupe VINCI à l'étranger

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
VINCI FINANCE INTERNATIONAL	Administrateur		12/02/2009	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
VINCI	Administrateur	SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTÉREL CÔTE D'AZUR PROVENCE ALPES	03/02/2017	
VINCI CONCESSIONS	Administrateur	COFIROUTE	14/11/2016	
VINCI AUTOROUTES Rhône-Alpes	Administrateur	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	23/03/2018	

État des mandats de Mme Estelle PIERCOURT sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
VINCI AUTOROUTES PROJETS 3	Administrateur	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	23/03/2018	02/10/2018
VINCI AUTOROUTES PROJETS 3	Administrateur	COFIROUTE	23/03/2018	02/10/2018

État des mandats de Mme Nathalie BOIVIN sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018**Mandats exercés au sein du Groupe VINCI en France**

Société	Fonctions exercées	Représentant	Date début	Date fin
CONSORTIUM STADE DE FRANCE	Administrateur		22/11/2016	

Mandats de représentant permanent exercés au sein du Groupe VINCI en France

Société représentée	Fonctions exercées	Dans la société	Date début	Date fin
VINCI AUTOROUTES PROJETS 4	Administrateur	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	23/03/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 4	Administrateur	COFIROUTE	23/03/2018	
VINCI AUTOROUTES PROJETS 4	Administrateur	SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTÉREL CÔTE D'AZUR PROVENCE ALPES	04/04/2017	

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2018

COMPTES INDIVIDUELS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018	24
Compte de résultat IFRS	24
État du résultat global IFRS de la période	24
Bilan IFRS - Actif	25
Bilan IFRS - Passif	25
Tableau des flux de trésorerie IFRS	26
Variation des capitaux propres IFRS	27
ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS IFRS	28
A. Principes généraux et recours aux estimations	29
B. Faits marquants de la période	33
C. Principales composantes du compte de résultat	33
D. Contrats de concession	38
E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	39
F. Capitaux propres	43
G. Financement et gestion des risques financiers	44
H. Avantages du personnel et paiements en actions	53
I. Autres notes	56
J. Événements postérieurs à la clôture	57
K. Litiges	57
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS IFRS	58

COMPTES INDIVIDUELS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Compte de résultat IFRS

(en millions d'euros)	Notes	2018	2017
Chiffre d'affaires	4.1	1 581,1	1 521,4
dont:			
Chiffre d'affaires d'exploitation		1 441,1	1 400,4
Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession		139,9	121,0
Produits des activités annexes		3,6	1,9
Charges opérationnelles	4.2	(757,7)	(718,7)
Résultat opérationnel sur activité		827,0	804,5
Paiements en actions (IFRS 2)	21	(2,5)	(2,0)
Autres éléments opérationnels courants		(7,6)	0,0
Résultat opérationnel courant		816,8	802,5
Éléments opérationnels non courants		0,0	0,0
Résultat opérationnel	4.2	816,8	802,5
Coût de l'endettement financier brut		(75,8)	(90,0)
Coût de l'endettement financier net	5	(75,8)	(90,0)
Autres produits et charges financiers	6	1,2	(2,6)
Impôts sur les bénéfices	7	(253,0)	(252,9)
dont impact des variations non courantes de la fiscalité différée ^(*)		(0,4)	(9,2)
Résultat net		489,3	457,1
Résultat net par action (en euros) - y compris effets fiscaux non courants^(*)	8	120,56	112,62
Résultat net par action (en euros) - hors effets fiscaux non courants^(*)		120,64	114,89

^(*) En 2018, les effets fiscaux non courants sont limités: - 0,4 million d'euros sur la charge d'impôts consolidée. Ils résultent des mesures fiscales suivantes adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017: la contribution exceptionnelle de 15 % d'impôt sur les sociétés, l'invalidation de la contribution de 3 % sur les dividendes et l'abaissement progressif du taux de l'impôt sur les sociétés en France de 33,33 % à 25 % à compter de 2022 conduisant à une réévaluation des impôts différés de Cofiroute. En 2017, les effets fiscaux non courants étaient de - 9,2 millions d'euros sur la charge d'impôts consolidée. Ils résultaient des mêmes mesures fiscales adoptées en France par la loi de finances 2018 et celle rectificative de 2017.

État du résultat global IFRS de la période

(en millions d'euros)	2018	2017
Résultat net	489,3	457,1
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture de flux de trésorerie ⁽¹⁾	(0,3)	(0,3)
dont:		
Couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	(0,3)	(0,3)
Impôt ⁽²⁾	0,1	0,1
Autres éléments du résultat global recyclables ultérieurement en résultat net	(0,2)	(0,2)
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	0,4	1,4
Impôt	(0,2)	(0,5)
Autres éléments du résultat global non recyclables ultérieurement en résultat net	0,2	0,9
Total autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,7
Résultat global	489,2	457,8

⁽¹⁾ Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie (couverture de taux) sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

⁽²⁾ Effets d'impôts liés aux variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie (part efficace) et des coûts de couverture.

Bilan IFRS - Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9	4 702,4	4 768,2
Autres immobilisations incorporelles	10	1,2	2,7
Immobilisations corporelles du domaine concédé	10	215,3	228,5
Immobilisations corporelles	10	6,8	7,1
Instruments dérivés actifs non courants	16 - 19	48,7	54,2
Total actifs non courants		4 974,3	5 060,7
Actifs courants			
Stocks et travaux en cours	12	1,9	2,0
Clients et autres débiteurs	12	106,5	110,2
Autres actifs courants d'exploitation	12	50,9	38,6
Autres actifs courants hors exploitation		0,0	1,5
Instruments dérivés actifs courants	16 - 19	17,1	51,4
Actifs financiers de gestion de trésorerie	17	0,0	4,0
Disponibilités et équivalents de trésorerie	17	237,6	840,6
Total actifs courants		414,1	1 048,4
Total actifs		5 388,5	6 109,1

Bilan IFRS - Passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres			
Capital social		158,3	158,3
Réserves		160,5	166,9
Résultat net de la période		489,3	457,1
Opérations enregistrées directement en capitaux propres		(2,0)	(2,0)
Total capitaux propres	14	806,0	780,2
Passifs non courants			
Provisions pour avantages du personnel	20	19,7	18,8
Emprunts obligataires	16	3 140,5	3 131,8
Autres emprunts et dettes financières	16	456,5	708,4
Instruments dérivés passifs non courants		39,2	49,5
Autres passifs non courants		3,8	2,5
Impôts différés nets passifs	7.3	140,4	146,0
Total passifs non courants		3 800,1	4 057,0
Passifs courants			
Provisions courantes	12.4	258,4	241,0
Fournisseurs	12.1	39,3	32,9
Dettes sur immobilisations		58,7	47,1
Autres passifs courants d'exploitation	12.1	115,3	111,5
Passifs d'impôt exigible		6,3	6,0
Instruments dérivés passifs courants	16 - 19	0,8	26,8
Dettes financières courantes	16	303,5	806,5
Total passifs courants		782,3	1 271,9
Total passifs et capitaux propres		5 388,5	6 109,1

Tableau des flux de trésorerie IFRS

(en millions d'euros)	Notes	2018	2017
Résultat net de la période		489,3	457,1
Dotations aux amortissements	4,4	251,4	248,9
Dotations (reprises) aux provisions (nettes)		15,5	1,1
Paievements en actions et autres retraitements	21	(1,6)	(1,0)
Résultat sur cessions		0,2	(0,6)
Dividendes des sociétés non consolidées		(8,5)	0,0
Coût de l'endettement financier net comptabilisé	5	75,8	90,0
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées	7	253,0	252,9
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts		1 075,1	1 048,3
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes	12	4,8	7,1
Impôts payés		(257,4)	(298,6)
Intérêts financiers nets payés	5	(88,6)	(83,3)
Flux de trésorerie liés à l'activité	I	733,9	673,4
<i>Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles</i>		(1,7)	(2,2)
<i>Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>		1,5	(0,2)
Investissements opérationnels (nets de cessions)		(0,2)	(2,4)
Cash-flow opérationnel		733,7	671,1
Investissements en immobilisations du domaine concédé (nets de subventions reçues)	9 - 10	(157,5)	(129,3)
Cash-flow libre (après investissements)		576,2	541,7
Dividendes reçus des sociétés non consolidées		8,5	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	II	(149,1)	(131,7)
Dividendes payés aux actionnaires de Cofiroute SA	15	(461,5)	(192,4)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts long terme	16	7,0	740,3
Remboursements d'emprunts long terme	16	(737,2)	(54,2)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	16 - 17	4,0	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	III	(1 187,7)	493,7
Variation de la trésorerie nette	I + II + III	(602,9)	1 035,5
Trésorerie nette à l'ouverture		840,6	(194,9)
Trésorerie nette à la clôture		237,6	840,6
Augmentation (diminution) des actifs financiers de gestion de trésorerie		(4,0)	0,0
(Émission) remboursement d'emprunts		730,2	(686,1)
Autres variations		12,6	(7,0)
Variation de l'endettement financier net	16	135,8	342,3
Endettement financier net en début de période		(3 772,8)	(4 115,2)
Endettement financier net en fin de période		(3 637,0)	(3 772,8)

Variation des capitaux propres IFRS

(en millions d'euros)	Capitaux propres				
	Capital social	Réserves	Opérations enregistrées directement en capitaux propres	Résultat net	Total
Capitaux propres 01/01/2017	158,3	(116,4)	(2,7)	476,8	516,0
Résultat net de la période				457,1	457,1
Autres éléments du résultat global			0,7		0,7
Résultat global de la période	0,0	0,0	0,7	457,1	457,8
Affectation du résultat et dividendes distribués		284,4		(476,8)	(192,4)
Paievements en actions		(1,1)			(1,1)
Capitaux propres 31/12/2017	158,3	166,9	(2,0)	457,1	780,2
Résultat net de la période				489,3	489,3
Autres éléments du résultat global			(0,0)		(0,0)
Résultat global de la période	0,0	0,0	(0,0)	489,3	489,2
Affectation du résultat et dividendes distribués		(4,5)		(457,1)	(461,5)
Paievements en actions		(1,9)			(1,9)
Capitaux propres 31/12/2018	158,3	160,5	(2,0)	489,3	806,0

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS IFRS

A.	Principes généraux et recours aux estimations	29
1.	Base de préparation des comptes	29
2.	Recours aux estimations	30
3.	Changement de méthodes comptables	31
B.	Faits marquants de la période	33
C.	Principales composantes du compte de résultat	33
4.	Chiffre d'affaires et résultat opérationnel	33
5.	Coût de l'endettement financier net	35
6.	Autres charges et produits financiers	36
7.	Impôts sur les bénéfices	36
8.	Résultat par action	37
D.	Contrats de concession	38
9.	Immobilisations incorporelles du domaine concédé	38
E.	Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité	39
10.	Immobilisations corporelles et autres incorporelles	39
11.	Autres actifs financiers non courants	41
12.	Besoin en fonds de roulement et provisions courantes	41
13.	Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel	43
F.	Capitaux propres	43
14.	Informations relatives aux capitaux propres	43
15.	Dividendes	43
G.	Financement et gestion des risques financiers	44
16.	Données relatives à l'endettement financier net	44
17.	Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles	46
18.	Informations relatives à la gestion des risques financiers	47
19.	Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable	51
H.	Avantages du personnel et paiements en actions	53
20.	Provisions pour avantages du personnel	53
21.	Paiements en actions	55
I.	Autres notes	56
22.	Transactions avec les parties liées	56
23.	Honoraires des commissaires aux comptes	56
J.	Événements postérieurs à la clôture	57
K.	Litiges	57

A. Principes généraux et recours aux estimations

1. Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes individuels IFRS de Cofiroute au 31 décembre 2018 sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018⁽¹⁾.

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2018 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2017, à l'exception des normes et/ou amendements de normes décrits ci-après, adoptés par l'Union européenne, applicables de façon obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les comptes individuels IFRS ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} février 2019 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mars 2019.

1.1. Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Les impacts de l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" et IFRS 9 "Instruments financiers" sont décrits en note A.3.

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés de Cofiroute au 31 décembre 2018. Elles concernent principalement :

- amendements à IFRS 2 "Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions";
- améliorations annuelles, cycle 2014-2016.

1.2. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2018

Cofiroute n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 16 "Contrats de location";
- IFRIC 23 "Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat";
- amendements à IAS 19 "Modification, réduction ou liquidation d'un régime";
- amendements à IFRS 9 "Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative";
- améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes, amendements de normes et interprétations est en cours.

IFRS 16 "Contrats de location" modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplacera la norme et interprétations IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. IFRS 16, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location de financement actuels.

Compte tenu de la durée moyenne relativement courte des contrats de location des biens mobiliers (matériels de transport essentiellement), l'estimation à date de l'effet sur les états financiers de Cofiroute pourrait ne pas être représentative de l'impact qui sera à constater lors de la première application d'IFRS 16.

Du fait des spécificités de certains contrats de location (notamment en termes de modalités de renouvellement) les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors-bilan où seule la durée d'engagement ferme est prise en compte. Les engagements mentionnés en note 13. "Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel" pourraient ainsi être différents des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

Cofiroute devrait opter pour la méthode de transition rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application.

IFRIC 23 "Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat" vient compléter les dispositions d'IAS 12 "Impôts sur le résultat" en précisant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des incertitudes relatives aux impôts sur le résultat. Cette interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cofiroute n'attend pas d'impacts significatifs au niveau des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 suite à la mise en œuvre de cette interprétation.

(1) Disponibles sur le site: https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Amendements à IAS 19 "Modification, réduction ou liquidation d'un régime" d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de leur approbation par l'Union européenne, ces nouveaux amendements à IAS 19 précisent qu'en cas de modification, réduction ou liquidation de régime à prestations définies survenue au cours de l'exercice, le coût des services rendus et les intérêts nets doivent être réévalués pour la période qui suit sur la base des mêmes hypothèses utilisées pour la réévaluation du passif (actif) net. Les exigences relatives au plafonnement de l'actif lors de cette réévaluation ont été clarifiées.

Les analyses menées confirment la concordance des clarifications apportées par ces nouveaux amendements à IAS 19 aux méthodes et hypothèses actuellement en vigueur au sein de Cofiroute pour l'évaluation de ces régimes de retraite.

2. Recours aux estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de leur valeur recouvrable.

Évaluation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions concernent :

- les prévisions de dépenses pluriannuelles de gros entretien servant de base aux provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés. Ces prévisions sont estimées en tenant compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement les indices TP01, TP02, TP09) ;
- les taux d'actualisation retenus pour actualiser ces provisions.

Évaluation de la juste valeur

Cofiroute a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, et, des actifs financiers de gestion de trésorerie. Les justes valeurs des autres instruments financiers (instruments de dette et prêts et créances au coût amorti notamment) sont communiquées en annexe aux comptes individuels IFRS annuels en note G.19. "Valeur comptable et juste valeur par catégorie comptable".

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale. Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux, en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du "risque de contrepartie" pour les instruments dérivés actifs et du "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs.

Pour déterminer ces justes valeurs, Cofiroute utilise principalement les méthodes d'évaluation suivantes :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant unique actualisé ;
- approches par les coûts, qui prennent en considération l'obsolescence physique, technologique et économique de l'actif évalué.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement et emprunts obligataires cotés sont valorisées ainsi ;
- niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles internes communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Les valorisations d'instruments dérivés calculées en interne font l'objet à chaque trimestre de contrôles de cohérence avec celles transmises par les contreparties ;
- niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence d'un marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

- Cofiroute participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaire, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.
- Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Cofiroute estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles. Toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changements d'hypothèses.

Valorisation des paiements en actions

Cofiroute comptabilise une charge au titre des paiements en actions relative à l'attribution à certains de ses salariés du plan d'attribution d'actions de performance et du plan d'épargne Groupe (PEG) proposé par VINCI. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses comportementales basées sur les observations passées.

Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par Cofiroute sont décrites par plan en note H.21. " Paiements en actions ".

3. Changement de méthodes comptables

3.1. Norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients "

Cofiroute a adopté la norme IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur au sein de l'Union européenne. Au regard des impacts non matériels identifiés, la norme IFRS 15 a été appliquée de façon rétrospective aux contrats en cours, selon la méthode de transition dite " rétrospective simplifiée ". Les données de l'exercice 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées et continuent à être présentées conformément à l'ancien référentiel comptable (IAS 11 " Contrats de construction " et IAS 18 " Produits des activités ordinaires ").

Au 1^{er} janvier 2018, la première application de la norme n'a pas conduit Cofiroute à modifier le montant de ses capitaux propres d'ouverture.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Cofiroute applique les dispositions d'IFRS 15 pour l'évaluation et la comptabilisation du chiffre d'affaires consolidé. Les nouveaux principes comptables sont décrits en note C.4. " Chiffre d'affaires " et D. " Contrats de concession ".

L'ajout de références à IFRS 15 dans les dispositions d'IFRIC 12 n'a pas conduit Cofiroute à identifier de divergences par rapport à sa pratique de comptabilisation du chiffre d'affaires que ce soit pour l'identification de nouvelles obligations de performance ou le rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires.

3.2. Norme IFRS 9 " Instruments financiers "

Cofiroute applique à compter du 1^{er} janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 " Instruments financiers ".

IFRS 9 " Instruments financiers " expose les dispositions à suivre pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs, passifs financiers et de certains contrats d'achat ou vente d'éléments non financiers. Cette norme remplace IAS 39 " Instruments financiers " qui a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2017.

Phase I – Classement et évaluation des actifs financiers

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers.

Lors de la mise en œuvre de cette norme, Cofiroute a procédé à la revue des caractéristiques, notamment de rémunération, de ses actifs financiers. Du fait de la pratique de Cofiroute dans la gestion de ses actifs financiers ne détenant pas d'instruments financiers complexes, il a été conclu que l'ensemble des actifs financiers de Cofiroute respectait le critère " Solely Payment of Principal and Interests (SPPI) " tel que défini par IFRS 9. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon IAS 39 n'ont donc pas connu de changement de méthode comptable lors de la première application d'IFRS 9.

Cofiroute a également procédé à une revue de son portefeuille d'instruments de capitaux propres, constitué principalement de titres de participations non consolidés, afin de déterminer la méthode d'évaluation de chaque titre (soit à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par capitaux propres). Les titres présents en portefeuille au 1^{er} janvier 2018 ont été évalués à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable à chaque clôture, ils sont maintenus au bilan à leur juste valeur initiale, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition majoré des frais de transaction, ajusté d'éventuels gains ou pertes de valeur déterminés par une analyse de la variation de la quote-part des capitaux propres détenus.

À chaque acquisition de titres de capitaux propres, une analyse similaire sera conduite afin de déterminer l'intention de gestion de Cofiroute, caractérisant alors le mode de comptabilisation des variations de juste valeur.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en " Actifs financiers au coût amorti " et les actifs disponibles à la vente sont classés en " Instruments de capitaux propres " et demeurent présentés au bilan en " Autres actifs financiers " (voir détails en note G.19. " Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable ").

Phase II – Modèle de dépréciation des actifs financiers

La norme a également fait évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers de Cofiroute puisque IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Une analyse des portefeuilles de créances commerciales et financières, ainsi que des prêts octroyés, notamment à des sociétés mises en équivalence, a été menée.

Cofiroute a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée.

Afin d'estimer le risque de non-recouvrement des actifs financiers de Cofiroute, une analyse des pertes constatées sur l'exercice sera conduite annuellement afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation.

Phase III – Comptabilité de couverture

Les dispositions relatives à la comptabilité de couverture vont permettre à Cofiroute de mettre en concordance la comptabilité et sa politique de gestion des risques.

Les dispositions d'IFRS 9 permettent de comptabiliser la variation de valeur de l'ensemble des coûts de couverture (report/déport, swap de base et primes d'options) en autres éléments du résultat global et de les recycler par résultat linéairement en cas de couverture d'une période de temps ou, dans le cas d'une couverture de transaction, au même rythme que la reconnaissance de l'opération couverte.

La part inefficace des relations de couvertures de Cofiroute était enregistrée en Coût de l'endettement financier net, ainsi le recyclage sera également présenté au compte de résultat dans le Coût de l'endettement financier.

Nouveau modèle de comptabilisation des renégociations de financements

Cofiroute a analysé la substance des renégociations de dettes ayant eu lieu antérieurement au 1^{er} janvier 2018. Aucune opération n'a été traitée en continuité de dette, ainsi aucun impact lié au nouveau modèle n'a été enregistré au 1^{er} janvier 2018.

Comme sous IAS 39, l'analyse des modifications de dettes reposera, à la fois sur des critères quantitatifs (test de 10 %) et sur des critères qualitatifs (changement de covenant, de devise ou de structure de taux...). Si l'analyse conduit à une continuité de dette, la valeur comptable de cette dernière sera ajustée selon les dispositions d'IFRS 9.

La méthode de transition retenue a été la méthode simplifiée. Ainsi les comptes 2017 n'ont pas été retraités, seul le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 a été ajusté afin de tenir compte de l'ensemble de ces impacts, de présentation essentiellement.

Les effets de la première application d'IFRS 15 et IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 n'ont pas d'impact sur les agrégats présentés à l'actif et au passif du bilan.

B. Faits marquants de la période

Les mouvements sociaux nés dans le courant du mois d'octobre 2018 ont connu un essor important sur le territoire français suite à l'annonce de la hausse du prix du carburant décidée par l'État dans le cadre de la transition énergétique et se sont étendus depuis à d'autres revendications diverses.

C'est dans ce contexte qu'une première manifestation à dimension nationale a été organisée le samedi 17 novembre 2018.

Depuis ce jour, ce mouvement protéiforme mène en particulier ses actions sur les réseaux routier et autoroutier, qui conduisent notamment à des filtrages, blocages, entraves à la circulation et à la perception des péages, dégradations d'équipements et d'installations, voire à des vols. Les sites plus particulièrement impactés sont Châtelleraut, Ancenis et Orléans.

Le trafic de l'année 2018 aura été impacté de ces événements :

- une hausse du trafic VL limitée à +0,6 % ;
- pour les PL une hausse de +3,5 % ;
- une hausse résultante de +1,0 % pour l'ensemble du trafic.

C. Principales composantes du compte de résultat

4. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel

4.1. Chiffre d'affaires

Principes comptables

Le chiffre d'affaires consolidé est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ".

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats de Cofiroute ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession est détaillée en note D. " Contrats de concession " présentée ci-dessous. Ils comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires - Recettes de péage	1 422,1	1 381,4
Chiffre d'affaires - Autres	19,1	19,0
Chiffre d'affaires d'exploitation	1 441,1	1 400,4
Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession	139,9	121,0
Chiffre d'affaires total	1 581,1	1 521,4

4.2. Résultat opérationnel

Principes comptables

Les **produits des activités annexes** regroupent principalement des revenus issus de contrats de location, des ventes de matériels, matériaux et marchandises.

Le **résultat opérationnel sur activité** correspond à la mesure de la performance opérationnelle de Cofiroute avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2).

Le **résultat opérationnel courant** est destiné à présenter le niveau de performance opérationnelle récurrent de Cofiroute hors incidence des opérations et événements non courants de la période. Il est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel sur activité les impacts associés aux paiements en actions (IFRS 2) et les autres produits et charges opérationnels courants.

Le **résultat opérationnel** est obtenu en ajoutant au résultat opérationnel courant les charges et produits considérés comme non courants.

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	1 581,1	1 521,4
dont:		
<i>Chiffre d'affaires d'exploitation</i>	1 441,1	1 400,4
<i>Chiffre d'affaires - construction de nouvelles infrastructures en concession</i>	139,9	121,0
Produits des activités annexes	3,6	1,9
Charges de construction	(139,9)	(121,0)
Achats consommés	(10,4)	(10,1)
Services extérieurs	(90,3)	(77,4)
Impôts et taxes	(174,1)	(169,7)
Charges de personnel	(88,4)	(92,2)
Autres produits et charges opérationnels ^(*)	(0,2)	0,6
Dotations aux amortissements	(251,4)	(248,8)
Dotations nettes aux provisions et autres	(2,9)	(0,3)
Charges opérationnelles d'exploitation	(757,7)	(718,7)
Résultat opérationnel sur activité	827,0	804,5
Paiements en actions	(2,5)	(2,0)
Autres éléments opérationnels courants	(7,6)	0,0
Résultat opérationnel courant	816,8	802,5
Résultat opérationnel	816,8	802,5

^(*) Plus ou moins-values nettes de cession d'immobilisations incorporelles ou corporelles.

En 2018, les autres éléments opérationnels courants comprennent notamment l'impact de l'évolution des clauses d'indexation utilisées pour l'évaluation de la provision pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés (voir note G.12.4. "Analyse des provisions courantes").

4.3. Charges de personnel

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante:

(en millions d'euros)	2018	2017
Salaires et traitements	(48,9)	(51,0)
Charges sociales et autres charges de personnel ^(*)	(28,2)	(24,6)
Charges sur régimes à cotisations définies	0,0	(5,0)
Intéressement et participation	(11,3)	(11,6)
Salaires et charges	(88,4)	(92,2)

^(*) En 2018, les charges sur régimes à cotisations définies sont intégrées aux Charges sociales et autres charges de personnel.

Au cours de l'exercice 2018, l'effectif moyen se décompose comme suit:

	31/12/2018	31/12/2017
Managers	243	236
Autres collaborateurs	1 117	1 172
Total	1 360	1 408

4.4. Dotations aux amortissements

Les dotations nettes aux amortissements s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(204,2)	(107,6)
Immobilisations corporelles du domaine concédé	(43,5)	(137,4)
Immobilisations corporelles et incorporelles	(3,7)	(3,9)
Dotations aux amortissements	(251,4)	(248,8)

Les dotations aux amortissements sont de - 251,4 millions d'euros en 2018 et restent stables par rapport à 2017 (- 248,8 millions d'euros). Au cours de l'exercice 2017, un reclassement de 91,9 millions d'euros a été effectué des dotations aux immobilisations incorporelles du domaine concédé vers les dotations aux immobilisations corporelles du domaine concédé.

5. Coût de l'endettement financier net

Principes comptables

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut qui inclut les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif) et le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture ;
- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat ;
- le recyclage des coûts des couvertures financières.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 75,8 millions d'euros en 2018 contre 90,0 millions d'euros en 2017. Cette amélioration s'explique principalement par le refinancement réalisé fin 2017 à un taux inférieur à ceux des emprunts venus à échéance courant 2018.

Au cours de l'exercice, le coût de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers évalués au coût amorti	(100,6)	(115,8)
Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(0,5)
Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs	24,8	26,3
Total coût de l'endettement financier net	(75,8)	(90,0)

Le poste "Dérivés qualifiés de couvertures : actifs et passifs" s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts nets des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	24,5	26,0
Variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur	3,9	(31,8)
Variations de valeur de l'ajustement des dettes financières couvertes en juste valeur	(3,9)	31,8
Réserve transférée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie	0,3	0,3
Résultat des instruments dérivés affectés à la dette financière nette	24,8	26,3

6. Autres charges et produits financiers

Principes comptables

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les variations de valeur des produits dérivés non affectés à la couverture des risques de taux et de change.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coûts d'actualisation provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés	1,5	(2,4)
Coûts d'actualisation provisions pour engagements de retraite	(0,4)	(0,2)
Total autres produits et charges financiers	1,2	(2,6)

7. Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Cofiroute calcule ses impôts sur le résultat conformément à la législation fiscale française. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les impôts différés relatifs aux paiements en actions (IFRS 2) sont comptabilisés en résultat tant que la base déductible n'excède pas la juste valeur des plans établie selon la norme IFRS 2.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de Cofiroute et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par sphère fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La charge d'impôt s'élève à 253,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 252,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7.1. Analyse de la charge nette d'impôt

(en millions d'euros)	2018	2017
Impôts courants	(258,7)	(248,5)
Impôts différés	6,1	5,0
Total hors fiscalité non courante	(252,6)	(243,6)
Impact des variations non courantes de la fiscalité différée	(0,4)	16,0
Contribution exceptionnelle de 15 % d'impôt	0,0	(36,1)
Remboursement de la contribution de 3 % sur les dividendes	0,0	10,8
Total impôts	(253,0)	(252,9)

La charge nette d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt comptabilisé par Cofiroute, appartenant au groupe d'intégration fiscale VINCI ;
- la contribution sociale de solidarité de 3,3 % du taux d'impôt des sociétés ;
- l'impact des variations non courantes de la fiscalité différée (abaissement du taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25,00 % à partir de 2022) pour un montant de - 0,4 million d'euros (16,0 millions d'euros en 2017).

7.2. Taux d'impôt effectif

Le taux effectif d'impôt ressort à 34,03 % sur l'exercice 2018, hors effets d'impôts non courants, contre 34,31 % en 2017.

L'écart entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Résultat avant impôt	742,2	709,9
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique attendu	(255,6)	(244,4)
Différences permanentes et autres	2,9	0,9
Impôt effectivement constaté hors fiscalité non courante	(252,6)	(243,6)
Taux d'impôt effectif hors fiscalité non courante	34,03 %	34,31 %
Impact des variations non courantes de la fiscalité différée	(0,4)	16,0
Contribution exceptionnelle de 15 % d'impôt	0,0	(36,1)
Remboursement de la contribution de 3 % sur les dividendes	0,0	10,8
Taux d'impôt effectif	34,08 %	35,62 %

7.3. Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2018	Variations			31/12/2017
		Résultat	Capitaux propres	Autres	
Impôts différés actifs					
Engagements de retraite	5,3	(1,2)	(0,2)		6,7
Immobilisations de domaine concédé (intérêts intercalaires et autres)	19,1	0,6		(1,3)	19,7
Autres	13,8	(1,1)			14,9
Total	38,1	(1,6)	(0,2)	(1,3)	41,2
Impôts différés passifs					
Immobilisations corporelles	5,0	(2,4)			7,4
Mise à la juste valeur des instruments financiers	2,4	(1,5)	(0,1)		3,9
Provisions	3,1	1,0			2,2
Immobilisations de domaine concédé (intérêts intercalaires et autres)	166,7	(4,6)		(1,3)	172,5
Autres	1,3	0,1			1,2
Total	178,5	(7,4)	(0,1)	(1,3)	187,2
Impôts différés net	(140,4)	5,7	(0,1)	(0,0)	(146,0)

Les impôts différés nets passifs s'élèvent à 140,4 millions d'euros (contre 146 millions d'euros en 2017).

7.4. Impôts différés non comptabilisés

À la suite de la cession des titres Toll Collect en 2018 (voir note 11), Cofiroute n'a plus d'actifs d'impôts différés non comptabilisés liés à la dépréciation totale de ces titres (7,3 millions d'euros en 2017).

8. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat par action avant dilution (résultat de base par action) correspond au résultat net, rapporté au nombre d'actions de l'exercice.

Le nombre d'actions de Cofiroute SA est de 4 058 516 sans changement entre les exercices 2017 et 2018. La société n'a émis aucun instrument susceptible de donner droit à des actions.

Il en résulte que le nombre d'actions à prendre en considération pour le calcul du résultat par action de base et dilué en 2018, comme en 2017, est de 4 058 516.

Le résultat net par action ressort à 120,56 euros en 2018 (112,62 euros en 2017).

D. Contrats de concession

Principes comptables

Cofiroute, selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 "Accords de concession de services", exerce une double activité :

- une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant : le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement conformément à la norme IFRS 15, les obligations de performance étant réalisées de façon continue ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés : le chiffre d'affaires est reconnu conformément à la norme IFRS 15.

Le concessionnaire dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) auprès des usagers, en contrepartie du financement et de la construction de l'infrastructure. Dans le cas où le concédant rémunère le concessionnaire en fonction de l'utilisation de l'infrastructure par les usagers, sans fournir aucune garantie sur les montants qui seront versés au concessionnaire (accord de simple "pass through" ou "shadow toll"), le modèle de "l'actif incorporel" s'applique.

Dans ce modèle, le droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) est comptabilisé au bilan de la société concessionnaire en "Immobilisations incorporelles du domaine concédé".

Ce droit correspond à la juste valeur de l'ouvrage concédé à laquelle s'ajoutent les frais financiers intercalaires comptabilisés pendant la période de construction. Il est amorti sur la durée du contrat et selon un mode approprié reflétant le rythme de consommation des avantages économiques procurés par le contrat, à compter de la mise en service de l'ouvrage.

Ce modèle s'applique aux deux contrats de concession de Cofiroute.

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues.

9. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

9.1. Détail des immobilisations incorporelles du domaine concédé

(en millions d'euros)	Coût des infrastructures en service ^(*)	Avances et encours	Total
Valeur brute			
Au 01/01/2017	8 006,7	122,1	8 128,8
Acquisitions de l'exercice	15,6	104,2	119,8
Autres mouvements	43,8	(46,3)	(2,5)
Au 31/12/2017	8 066,1	180,0	8 246,1
Acquisitions de l'exercice	34,7	104,7	139,4
Autres mouvements	86,3	(87,2)	(0,9)
Au 31/12/2018	8 187,1	197,5	8 384,6
Amortissements			
Au 01/01/2017	(3 371,5)		(3 371,5)
Amortissements de l'exercice	(107,6)		(107,6)
Autres mouvements	1,2		1,2
Au 31/12/2017	(3 477,9)		(3 477,9)
Amortissements de l'exercice	(204,2)		(204,2)
Au 31/12/2018	(3 682,2)		(3 682,2)
Valeur nette			
Au 01/01/2017	4 635,2	122,1	4 757,3
Au 31/12/2017	4 588,2	180,0	4 768,2
Au 31/12/2018	4 504,9	197,5	4 702,4

^(*) Subventions d'investissement déduites.

La hausse des immobilisations incorporelles du domaine concédé en valeur brute correspond principalement aux 139,4 millions d'euros d'acquisitions réalisées en 2018 (contre 119,8 millions d'euros en 2017). Elles comprennent des immobilisations en cours pour un montant de 104,7 millions d'euros en 2018 liées principalement à l'achèvement des opérations du 3^e contrat de plan, à la poursuite des travaux des deuxièmes phases d'aménagements du réseau interurbain (ERI 2) et du plan de relance autoroutier signé en 2015.

9.2. Principales caractéristiques des contrats de concession

Les caractéristiques des principaux contrats de concession exploités par Cofiroute sont présentées dans le tableau ci-dessous :

2018	Contrôle et régulation du tarif par le concédant	Origine de la rémunération	Subvention ou garantie du concédant	Valeur résiduelle	Date de fin de contrat ou durée moyenne	Modèle comptable
Cofiroute						
Réseau interurbain d'autoroutes à péage – France (1 100 km d'autoroutes à péage)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation de tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers	Néant	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat par le concédant sur la base de la valeur économique.	Fin du contrat : 30 juin 2034	Actif incorporel
Duplex A86 - France (tunnel à péage de 11 km)	Loi tarifaire définie dans le contrat de concession. Augmentation des tarifs sujette à validation du concédant.	Usagers	Néant	Infrastructure rendue au concédant à l'échéance du contrat sans indemnité, sauf rachat par le concédant sur la base de la valeur économique.	Fin du contrat : fin décembre 2086	Actif incorporel

9.3. Engagements donnés au titre des contrats de concession

Dans le cadre des contrats de concession qu'il a conclus, Cofiroute s'est engagé à réaliser certains investissements d'infrastructure qu'il est destiné à exploiter, en tant que société concessionnaire.

Au 31 décembre 2018, le montant d'engagement d'investissement prévu dans le cadre des contrats de concession est de 869,2 millions d'euros, contre 881,8 millions d'euros en 2017.

E. Autres composantes du bilan et engagements liés à l'activité

10. Immobilisations corporelles et autres incorporelles

10.1. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, net de subventions d'investissement reçues, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation. Elles concernent principalement les agencements, matériels, mobiliers et véhicules qui appartiennent au domaine propre de Cofiroute. Elles comprennent également les immobilisations corporelles d'exploitation du domaine concédé qui ne sont pas contrôlées par le concédant mais qui sont nécessaires à l'exploitation de la concession : bâtiments destinés à l'exploitation, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, véhicules et équipements.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés.

Les durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles (agencements, matériels, mobiliers, véhicules) sont de 3 à 10 ans.

Les biens sont amortis à compter de leur mise en service.

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles liées aux contrats de concession	Terrains	Agencements, matériels, installations techniques et autres	Total
Valeur brute				
Au 01/01/2017	862,7	1,4	20,1	884,2
Acquisitions de l'exercice	22,4	0,0	2,2	24,6
Sorties de l'exercice	(10,8)	(0,0)	(2,7)	(13,5)
Autres mouvements	2,4	(0,0)	0,2	2,6
Au 31/12/2017	876,7	1,3	19,8	897,8
Acquisitions de l'exercice	3,2	0,0	1,5	4,7
Sorties de l'exercice	(3,1)	(0,0)	(0,0)	(3,2)
Autres mouvements	27,1	0,2	0,1	27,5
Au 31/12/2018	903,9	1,5	21,4	926,8
Amortissements				
Au 01/01/2017	(520,5)		(13,1)	(533,6)
Amortissements de l'exercice	(137,4)		(2,4)	(139,8)
Autres mouvements	9,6		1,5	11,0
Au 31/12/2017	(648,3)		(14,0)	(662,3)
Amortissements de l'exercice	(43,5)		(2,1)	(45,6)
Autres mouvements	3,1		0,0	3,1
Au 31/12/2018	(688,7)		(16,1)	(704,8)
Valeur nette				
Au 01/01/2017	342,3	1,4	7,0	350,6
Au 31/12/2017	228,5	1,3	5,8	235,5
Au 31/12/2018	215,3	1,5	5,3	222,0

En 2018, la valeur brute des immobilisations corporelles est en hausse de 29 millions d'euros par rapport à 2017.

10.2. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des licences et des logiciels informatiques. Elles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur cumulés. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

La valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'élève à 1,2 million d'euros au 31 décembre 2018. Elles comprennent les logiciels, les brevets, licences et autres immobilisations incorporelles pour une valeur brute de 29,7 millions d'euros.

Le cumul des amortissements constatés à fin 2018 s'élève à 28,5 millions d'euros.

10.3. Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Principes comptables

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de perte de valeur lorsque des indices de dépréciation surviennent. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations en cours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex: évolution significative des données de marché...) ou des critères internes (ex: diminution significative du chiffre d'affaires...).

Cofiroute n'a pas constaté de pertes de valeur significatives sur immobilisations corporelles et incorporelles en 2018 ni en 2017.

11. Autres actifs financiers non courants

En août 2018, Toll Collect a versé un montant de 7,2 millions d'euros à Cofiroute correspondant à 8,5 millions d'euros de produits de participation à partir desquels 1,3 million d'euros ont été retenus à la source par l'État Fédéral Allemand.

En date du 31 août 2018, et comme prévu contractuellement, l'État Fédéral Allemand a exercé son option pour le rachat des titres Toll Collect. Cofiroute a ainsi procédé à la même date à la sortie des titres de participation dans Toll Collect, d'une valeur de 47 millions d'euros et intégralement dépréciée, sans impact en résultat.

12. Besoin en fonds de roulement et provisions courantes

Principes comptables

Les créances clients sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Cofiroute applique le modèle simplifié tel que défini dans IFRS 9, et enregistre par conséquent une dépréciation de ses créances clients correspondant à la perte de crédit attendue à maturité.

À chaque arrêté, les créances clients sont évaluées au coût amorti déduction faite des pertes de valeur qui tiennent compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Une analyse des pertes constatées sur l'exercice est conduite afin d'ajuster éventuellement les taux de dépréciation. Ce risque est apprécié au regard des retards de paiement et des garanties obtenues.

Les dettes fournisseurs correspondent à des passifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production par l'entreprise. À chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation.

12.1. Variation du besoin en fonds de roulement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017	Variations 2018 - 2017
			Liées à l'activité
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	1,9	2,0	(0,1)
Clients et autres débiteurs	106,5	110,2	(3,7)
Autres actifs courants d'exploitation	50,9	38,6	12,2
Stocks et créances d'exploitation (I)	159,4	150,9	8,4
Fournisseurs	(39,3)	(32,9)	(6,4)
Autres passifs courants d'exploitation	(114,8)	(110,6)	(4,2)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (II)	(154,1)	(143,6)	(10,5)
Besoin en fonds de roulement (avant provisions courantes) (I+II)	5,3	7,4	(2,1)
Provisions courantes	(258,4)	(241,0)	(2,7)
dont la part à moins d'un an des provisions non courantes	(0,5)	0,0	(0,5)
Besoin en fonds de roulement (après provisions courantes)	(253,1)	(233,7)	(4,8)

Le besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité comprend les actifs et passifs courants liés à l'exploitation, à l'exclusion des actifs et passifs d'impôt exigibles et des autres actifs et passifs courants à caractère financier.

12.2. Actifs et passifs courants d'exploitation

La ventilation par échéance des postes composant les actifs et passifs courants d'exploitation s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Échéances				
		< 1 an			de 1 à 5 ans	> 5 ans
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois		
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	1,9	1,9				
Clients et autres débiteurs	106,5	106,5				
Autres actifs courants d'exploitation	50,9	44,9	0,1	0,2	2,0	3,7
Stocks et créances d'exploitation (I)	159,4	153,4	0,1	0,2	2,0	3,7
Fournisseurs	(39,3)	(39,3)				
Autres passifs courants d'exploitation	(114,8)	(103,3)	(11,5)			
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation (II)	(154,1)	(142,6)	(11,5)	0,0	0,0	0,0
Besoin en fonds de roulement (avant provisions courantes) (I + II)	5,3	10,8	(11,4)	0,2	2,0	3,7

12.3. Analyse des créances clients

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leurs dépréciations éventuelles :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients facturées	21,3	23,1
Dépréciations - créances clients	(9,6)	(10,0)
Créances clients nettes	11,7	13,1

Au 31 décembre 2018, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	< 1 an			
		1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	de 1 à 5 ans
Créances clients facturées	21,3	18,4	0,0	0,3	2,6
Dépréciations - créances clients	(9,6)	(7,5)	(0,0)	(0,0)	(2,1)

12.4. Analyse des provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37. Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Ces dépenses sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01, TP02, TP09).

Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés. Ces provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé. Le coût d'actualisation est comptabilisé en "Autres produits et charges financières".

Au cours des exercices 2018 et 2017, les provisions courantes figurant au passif du bilan ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Dotations	Utilisations	Autres Reprises non utilisées	Autres	Clôture
01/01/2017	245,7	21,7	(1,5)	(7,8)	(19,9)	238,2
Maintien en l'état de l'actif incorporel concédé	233,6	33,1	(21,3)	(5,4)		240,0
Autres risques	4,6	0,6	(0,9)	(3,4)	0,2	1,0
31/12/2017	238,2	33,7	(22,2)	(8,8)	0,2	241,0
Maintien en l'état de l'actif incorporel concédé	240,0	30,4	(23,4)	(5,7)	16,2	257,5
Autres risques	1,0	0,0	(0,1)	(0,1)		0,9
31/12/2018	241,0	30,5	(23,5)	(5,8)	16,2	258,4

Les provisions courantes sont rattachées directement au cycle d'exploitation. Elles s'élèvent au 31 décembre 2018 à 258,4 millions d'euros (contre 241 millions d'euros au 31 décembre 2017) et concernent essentiellement les provisions pour obligation de maintien en l'état des ouvrages concédés.

Les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés couvrent principalement les dépenses à effectuer pour la réparation des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes...), des ouvrages d'art, des ouvrages hydrauliques et des équipements spécifiques du Duplex A86. Le montant de ces provisions s'établit à 257,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 (240 millions d'euros au 31 décembre 2017).

13. Autres obligations contractuelles à caractère opérationnel

Les engagements relatifs aux contrats de location simple s'élevaient à 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 et concernent essentiellement le bail des locaux du siège et les contrats de locations longues durées. Ces engagements s'analysent par échéance de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2018	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Location simple	8,1	3,1	5,1	0,0

Les engagements donnés et reçus par Cofiroute au titre des contrats de concession figurent en note D.9.3.

F. Capitaux propres

14. Informations relatives aux capitaux propres

14.1. Capital social

Le nombre d'actions de Cofiroute SA est de 4 058 516 sans changement entre les exercices 2018 et 2017. La société n'a émis aucun instrument susceptible de donner droit à des actions.

14.2. Opérations constatées directement en capitaux propres

Les tableaux suivants détaillent par nature d'instruments financiers les mouvements sur ces éléments :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Couverture de flux de trésorerie		
Réserve à l'ouverture	0,9	1,3
Variations de juste valeur de la période	0,0	0,0
Éléments de juste valeur constatés en résultat	(0,3)	(0,3)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	0,7	0,9
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture (éléments recyclables en résultat)	0,7	0,9
Effet d'impôt associé	(0,2)	(0,3)
Réserve nette d'impôt (éléments recyclables en résultat)	0,4	0,6
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite		
Réserve à l'ouverture	(4,0)	(5,4)
Gains et pertes actuariels reconnus sur la période	0,4	1,4
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	(3,6)	(4,0)
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture (éléments non recyclables en résultat)	(3,6)	(4,0)
Effet d'impôt associé	1,2	1,4
Réserve nette d'impôt (éléments non recyclables en résultat)	(2,5)	(2,6)
Total des éléments constatés directement en capitaux propres		
Réserve brute avant effet d'impôt à la clôture	(3,0)	(3,1)
Effet d'impôt associé	0,9	1,1
Réserve nette d'impôt	(2,0)	(2,0)

Les variations de juste valeur constatées dans le compte de résultat de l'exercice concernent principalement les couvertures d'emprunts à taux variable. Ces opérations sont décrites en note 18.1.3. "Description des opérations de couverture de flux de trésorerie".

15. Dividendes

Le solde du dividende de l'exercice 2017 a été versé en mars 2018 et s'élève à 365,1 millions d'euros.

Un acompte sur dividendes au titre de l'exercice a été versé en août 2018 et s'élève à 96,5 millions d'euros.

Le montant total du dividende qui sera distribué au titre de l'exercice 2018 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2019 (note J).

G. Financement et gestion des risques financiers

16. Données relatives à l'endettement financier net

Principes comptables

Les emprunts obligataires, autres emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "Coût de l'endettement financier brut".

Lorsque le taux pratiqué est sensiblement inférieur au taux du marché, dans le cas notamment de financement de projet consenti par des organismes publics, l'avantage économique qui en résulte est considéré, selon IAS 20, comme une subvention publique portée en diminution de la dette et des investissements concernés.

Certains contrats de financement prévoient l'existence d'options de remboursement anticipé, pour des montants systématiquement proches du coût amorti des passifs financiers qu'ils conduisent à reconnaître. En conséquence, Cofiroute ne comptabilise pas d'instrument financier dérivé séparément de ces contrats hôtes.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en "dettes financières courantes"

Au 31 décembre 2018, l'endettement financier net, tel que défini par Cofiroute, ressort à 3 637,0 millions d'euros en baisse de 135,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017.

L'endettement financier net, s'analyse comme suit:

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017			
	Non Courant	Courant (*)	Total	Non Courant	Courant (*)	Total	
Instruments Financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	(3 140,5)	(46,2)	(3 186,6)	(3 131,8)	(670,5)	(3 802,3)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(456,5)	(257,4)	(713,9)	(708,4)	(136,0)	(844,4)
	Dettes financières long terme	(3 597,0)	(303,5)	(3 900,5)	(3 840,2)	(806,5)	(4 646,7)
	Autres dettes financières courantes					0,0	0,0
	Découverts bancaires						
	I - Dettes financières brutes	(3 597,0)	(303,5)	(3 900,5)	(3 840,2)	(806,5)	(4 646,7)
	<i>dont incidence des couvertures de juste valeur</i>	9,5		9,5	(4,7)	(0,9)	(5,6)
Prêts et créances	Prêt et créances financières collatéralisés						
	Comptes courants financiers actifs		227,4	227,4		835,6	835,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers de gestion de trésorerie courante non équivalent de trésorerie					4,0	4,0
	Équivalent de trésorerie			0,0			0,0
	Disponibilités		10,3	10,3		4,9	4,9
	II - Actifs financiers	0,0	237,6	237,6	0,0	8,9	844,6
Dérivés	Instruments dérivés passifs	(39,2)	(0,8)	(40,0)	(49,5)	(26,8)	(76,3)
	Instruments dérivés actifs	48,7	17,1	65,9	54,2	51,4	105,6
	III - Instruments dérivés	9,5	16,3	25,9	4,7	24,6	29,3
	Endettement financier net (I + II + III)	(3 587,5)	(49,5)	(3 637,0)	(3 835,5)	(773,0)	(3 772,8)

(*) Part courante incluant les Intérêts courus non échus et la part à moins d'un an.

Les instruments dérivés actifs/passifs qualifiés de couverture sont présentés au bilan, selon leur maturité, en instruments dérivés actifs/passifs non courants pour la part à plus d'un an, et instruments dérivés actifs/passifs courants pour la part à moins d'un an.

Les instruments dérivés actifs/passifs non qualifiés comptablement de couverture sont présentés en instruments dérivés actifs/passifs courants quelles que soient leurs maturités.

La variation de l'endettement financier net se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture	Flux de trésorerie	Réf.	Variations " non cash "					Clôture
				Variations de périmètre	Effets de change	Variations de Justes Valeurs	Autres Variations	Réf.	
Emprunts obligataires	(3 131,8)	0,2	(3)			(4,8)	(4,1)	(4)	(3 140,5)
Autres emprunts et dettes financières	(708,4)		(3)				251,9	(4)	(456,5)
Dettes financières courantes	(806,5)	609,5				0,9	(107,4)		(303,5)
dont part à moins d'un an des dettes long terme	(739,1)	730,0	(3)			0,9	(252,5)	(4)	(260,7)
dont dette CT			(1)					(1)	
dont ICNE	(67,5)	(120,5)	(4)				145,1	(4)	(42,8)
dont découvert bancaire								(4)	
Actifs de gestion de tréso	4,0	(4,0)	(2)					(4)	
Disponibilités et équivalents de trésorerie	840,6	(603,0)	(1)					(1)	237,6
Instruments dérivés nets	29,3	31,9				2,0	(37,4)		25,9
JV	7,7		(3)			2,0		(4)	9,8
dont ICNE	21,6	31,9	(4)				(37,4)	(4)	16,1
Endettement financier net	(3 772,8)	34,6	(5)	-	-	(1,9)	103,1	(5)	(3 637,0)

Réconciliation de l'endettement financier net avec les flux de financement du TFT :

(en millions d'euros)	Réf.	Exercice 2018
Variation de la trésorerie nette	(1)	(603,0)
Variations des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes	(2)	(4,0)
(Émission) remboursement d'emprunts	(3)	730,2
Autres variations	(4)	12,6
Variation de l'endettement financier net	(5)	135,8

16.1. Détail des dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2018, le montant au bilan des dettes financières à long terme est de 3 900,5 millions d'euros en baisse de 746,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2017. Cela s'explique principalement par les remboursements d'emprunts pour 737 millions d'euros.

Les dettes financières à long terme au 31 décembre 2018 ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Devise	Taux d'intérêt contractuel	31/12/2018			31/12/2017		
			Échéances	Nominal restant dû	Valeur au bilan	dont ICNE (intérêts courus non échus)	Nominal restant dû	Valeur au bilan
Emprunts Obligataires								
Émission obligataire 2003							600,0	622,3
Émission obligataire 2006	EUR	5,000 %	mai-21	750,0	810,7	22,8	750,0	823,0
Émission TAP 2006	EUR	5,000 %	mai-21	350,0	355,7	10,6	350,0	353,8
Émission obligataire 2016	EUR	0,750 %	septembre-28	650,0	619,2	1,5	650,0	607,0
Émission obligataire 2016	EUR	0,375 %	février-25	650,0	647,7	2,2	650,0	644,9
Émission obligataire 2017	EUR	1,125 %	octobre-27	750,0	746,2	1,8	750,0	741,9
PEE mai 2019	EUR	3,250 %	mai-19	7,0	7,1	0,1		
PEE mai 2013							8,8	9,1
PEE mai 2021							0,2	0,2
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières								
BEI mars 2002	EUR	TAUX BEI	mars-13 à mars-27	45,0	45,0	0,0	50,0	50,0
BEI décembre 2002	EUR	EUR3M + 0,455 %	décembre-13 à décembre-27	30,0	30,0	0,0	33,3	33,3
BEI mars 2003							75,0	78,8
BEI décembre 2004	EUR	TAUX BEI	décembre-19	200,0	200,0	0,0	200,0	200,0
BEI décembre 2005	EUR	4,115 %	décembre-12 à décembre-25	107,9	108,2	0,4	121,0	121,4
BEI décembre 2006	EUR	4,370 %	décembre-13 à décembre-29	32,4	32,4	0,1	35,3	35,4
BEI juin 2007	EUR	4,380 %	juin-14 à juin-29	144,4	147,6	3,2	157,5	161,0
BEI novembre 2008	EUR	EUR3M + 0,324 %	novembre-13 à novembre-28	156,3	150,6	0,0	171,9	165,2
Ligne de Crédit VINCI ⁽¹⁾	EUR	EUR + 0,45 %	novembre-23					
Ligne de Crédit ⁽²⁾								(0,8)
Dettes financières long terme				3 872,8	3 900,5	42,8	4 603,0	4 646,7

⁽¹⁾ Ligne de crédit interne avec VINCI (voir note 17.2).

⁽²⁾ Ligne de crédit syndiqué résiliée en novembre 2018 (voir note 17.2).

16.2. Échéancier des dettes et des flux d'intérêt associés

L'échéancier des dettes de Cofiroute, en valeur de remboursement, et des flux d'intérêt associés, évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2018, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	Valeur au bilan	Flux de capital et d'intérêts	< 1 an	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires						
Capital	(3 186,6)	(3 157,0)	(7,0)	0,0	(1 100,0)	(2 050,0)
Flux d'intérêts		(307,0)	(71,0)	(70,8)	(102,3)	(63,0)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières			0,0			
Capital	(713,9)	(715,8)	(253,7)	(54,2)	(166,2)	(241,7)
Flux d'intérêts		(65,1)	(12,2)	(11,0)	(25,0)	(16,9)
Sous total : dettes financières a long terme	(3 900,5)	(4 244,9)	(343,9)	(135,9)	(1 393,4)	(2 371,7)
I - Dettes financières	(3 900,5)	(4 244,9)	(343,9)	(135,9)	(1 393,4)	(2 371,7)
Comptes courants financiers actifs	227,4	227,4	227,4			
Disponibilités	10,3	10,3	10,3			
II - Actifs financiers	237,6	237,6	237,6			
Instruments dérivés passifs	(40,0)	112,5	12,2	12,2	36,5	51,5
Instruments dérivés actifs	65,9	7,3	12,0	12,0	5,0	(21,7)
III - Instruments financiers dérivés	25,9	119,8	24,2	24,2	41,5	29,9
Endettement financier net (I + II + III)	(3 637,0)	(3 887,5)	(82,0)	(111,7)	(1 351,9)	(2 341,8)

Au 31 décembre 2018, la maturité moyenne de la dette financière à long terme de Cofiroute est de 5,7 ans (stable par rapport au 31 décembre 2017).

16.3. Covenants financiers

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

16.4. Notations de crédit

Au 31 décembre 2018, Cofiroute dispose de la notation financière Standard & Poor's suivante :

- long terme : A - ;
- perspective : positive ;
- court terme : A2.

17. Informations relatives à la trésorerie nette gérée et aux ressources disponibles**Principes comptables**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie intègrent les comptes courants bancaires, des placements à court terme liquides et soumis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués de comptes rémunérés, d'OPCVM monétaires et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat.

Les actifs financiers de gestion de trésorerie comprennent des titres monétaires et obligataires et des parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IAS 7. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers de gestion de trésorerie sont comptabilisés à la date de transaction.

Au 31 décembre 2018, les ressources disponibles de Cofiroute s'élèvent à 1 337,6 millions d'euros dont 237,6 millions d'euros de trésorerie nette gérée et 1 100 millions d'euros d'encours disponible d'une ligne de crédit interne avec VINCI (voir note 17.2).

17.1. Analyse de la trésorerie nette gérée

La trésorerie nette gérée incluant les actifs financiers de gestion de trésorerie s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30/12/2018	31/12/2017
Équivalents de trésorerie	227,4	835,6
<i>Solde des comptes courants de trésorerie</i>	227,4	835,6
Disponibilités	10,3	4,9
Dettes financières courantes		0,0
Trésorerie nette	237,6	840,6
Actifs financiers de gestion de trésorerie		4,0
<i>Comptes à terme</i>		4,0
Trésorerie nette gérée	237,6	844,6

Les supports d'investissements utilisés par Cofiroute sont des OPCVM monétaires, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires) et des comptes à terme. Ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur.

Les placements ("actifs financiers de gestion de trésorerie" et "équivalents de trésorerie") sont gérés avec une prise de risque limitée sur le capital et font l'objet d'un contrôle de la performance et des risques associés.

La totalité de la trésorerie est placée auprès de VINCI Autoroutes en compte courant. Les autres actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux valeurs mobilières de placement nanties dans le cadre de l'épargne salariale. La trésorerie empruntée auprès de VINCI Autoroutes en compte courant le cas échéant est présentée en dettes financières courantes.

Au 31 décembre 2018, l'encours global géré représentait 237,6 millions d'euros.

17.2. Lignes de crédit revolver

En novembre 2018 Cofiroute a résilié la ligne de crédit syndiqué de 500 millions d'euros à échéance 2021 et, concomitamment, a mis en place une ligne de crédit interne avec VINCI pour un montant de 1 100 millions d'euros à échéance 2023.

Le montant autorisé et utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI au 31 décembre 2018 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Utilisation au 31/12/2018	Autorisation au 31/12/2018	Échéance		
			< 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans
Ligne de crédit VINCI		1 100,0		1 100,0	
Total	0,0	1 100,0		1 100,0	

18. Informations relatives à la gestion des risques financiers**Règles de gestion**

Cofiroute a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels elle est exposée, et principalement du risque de taux d'intérêt.

La gestion et la limitation de ces risques financiers chez Cofiroute sont prises en charge par la Direction financière du Groupe conformément aux politiques de gestion validées par les organes de direction et dans le cadre des règles définies dans les lignes directrices de trésorerie et Financement du Groupe. En application de ces règles, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient au Comité de trésorerie qui se réunit régulièrement afin d'analyser les principales expositions et de décider des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, Cofiroute utilise des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Principes comptables

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (principalement de taux), Cofiroute utilise des produits dérivés. La plupart des dérivés de taux utilisés par Cofiroute sont qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité de couverture est applicable notamment si les conditions prévues par la norme IFRS 9 sont remplies :

- la relation de couverture est clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- le lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être documenté, ainsi que les potentielles sources d'inefficacité ;
- l'inefficacité rétrospective doit être mesurée à chaque arrêté.

Les variations de juste valeur d'une période à l'autre sont comptabilisées de manière différente selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ;
- couverture de flux de trésorerie ;

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif financier, d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, la variation de valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert est enregistrée en résultat de la période (et ajuste la valeur de l'élément couvert). Ces deux réévaluations se compensent au sein des mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la "part inefficace" de la couverture.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées en capitaux propres pour la "part efficace" de la couverture et en résultat de la période pour la "part inefficace". Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue dans le cas où elle devient "inefficace", les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres et reconnus de manière symétrique aux flux couverts. Dans le cas où le flux futur n'est plus attendu, les gains et pertes antérieurement comptabilisés en capitaux propres sont alors rapportés au compte de résultat.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, la variation de juste valeur étant enregistrée en résultat.

À la date d'arrêté, la juste valeur des produits dérivés se répartit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2018			31/12/2017		
		Actif	Passif	Juste valeur (*)	Actif	Passif	Juste valeur (*)
Dérivés de taux : Couverture de juste valeur	18.12	66,1	(40,4)	25,7	71,8	(47,3)	24,6
Dérivés de taux : Couverture de flux trésorerie	18.13			0,0			0,0
Dérivés de taux : Non qualifié de couverture	18.14			0,0	30,6	(26,6)	4,0
Autres dérivés		(0,2)	0,4	0,2	(0,2)	1,0	0,8
Dérivés de taux		65,9	(40,0)	25,8	102,2	(72,9)	29,3

(*) La Juste valeur inclut les intérêts courus non échus qui s'élèvent à 16,1 millions d'euros au 31/12/2018 et à 21,6 millions d'euros au 31/12/2017

18.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt s'opère selon deux horizons de gestion : un horizon long terme visant à sécuriser et optimiser l'équilibre économique de la concession et un horizon court terme dont l'objectif est de limiter l'impact sur le résultat du coût moyen de la dette en fonction de la situation des marchés financiers.

Sur l'horizon de gestion long terme, l'objectif est de faire évoluer dans le temps la répartition taux fixe-taux variable de la dette en fonction du niveau d'endettement (mesuré par le ratio dette nette rapportée à la Cafice), la part à taux fixe étant d'autant plus importante que le niveau d'endettement est élevé.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, Cofiroute utilise des produits dérivés optionnels ou d'échanges de taux d'intérêts (swaps) dont les dates de départ peuvent être décalées dans le temps. Ces produits dérivés peuvent être qualifiés ou non comptablement d'opérations de couverture conformément aux normes IFRS. Cofiroute veille à ce que les instruments souscrits reflètent parfaitement l'exposition à couvrir, ainsi l'inefficacité de ses relations de couvertures n'est pas significative.

18.1.1. Dette financière à long terme avant et après couverture de taux d'intérêt et sensibilité au risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la répartition au 31 décembre 2018 de la dette à long terme entre la part à taux fixe, la part à taux variable et la part à taux variable capé ou lié à l'inflation avant et après prise en compte des produits dérivés de couverture :

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable avant couverture										
	Taux fixe			Taux variable capé/Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette (*)	Taux
Total au 31/12/2018	3 422,5	89 %	2,56 %				431,3	11 %	0,02 %	3 900,5	2,27 %
Total au 31/12/2017	4 125,9	90 %	3,01 %				455,2	10 %	0,01 %	4 646,7	2,72 %

(en millions d'euros)	Répartition taux fixe/taux variable après couverture										
	Taux fixe			Taux variable capé/Inflation			Taux variable			Total	
	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette	Quote-part	Taux	Dette (*)	Taux
Total au 31/12/2018	1 879,1	49 %	2,81 %				1 974,7	51 %	0,53 %	3 900,5	1,64 %
Total au 31/12/2017	2 508,6	55 %	3,26 %				2 072,5	45 %	0,49 %	4 646,7	2,01 %

(*) Dettes financières long terme au coût amorti + intérêt courus non échus + incidence des couvertures de juste valeur.

Sensibilité au risque de taux

Cofiroute est soumis à un risque de variation de taux d'intérêts sur le résultat compte tenu :

- des flux de trésorerie relatifs à l'endettement financier net à taux variable ;
- des instruments financiers à taux fixe, comptabilisés en juste valeur au bilan par le biais du résultat ;
- des instruments dérivés non qualifiés de couverture.

En revanche, la variation de valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour la part efficace n'impacte pas directement le compte de résultat et est comptabilisée dans les capitaux propres.

L'analyse suivante est effectuée en supposant que le montant de dettes financières et de dérivés au 31 décembre 2018 reste constant sur une année.

Une variation de 25 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait pour conséquence une hausse ou une diminution des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes.

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	Résultat		Capitaux propres	
	Impact du calcul de sensibilité		Impact du calcul de sensibilité	
	+ 25 bp	- 25 bp	+ 25 bp	- 25 bp
Dettes à taux variables après couverture comptable	(5,0)	5,0		
Actifs à taux variable après couverture comptable	0,6	(0,6)		
Dérivés non qualifiés comptablement de couverture	0,0	0,0		
Dérivés qualifiés de flux de trésorerie			0,0	0,0
Total	(4,4)	4,4	0,0	0,0

18.1.2. Description des opérations de couverture de juste valeur

À la date de clôture, les instruments qualifiés de couverture de juste valeur ont les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Swap de taux intérêt receveur taux fixe et payeur taux variable					
	Juste valeur	Notionnel	≤ 1 an	entre 1 et 2 ans	entre 3 et 5 ans	> 5 ans
31/12/2018	25,7	1 550,0			500,0	1 050,0
31/12/2017	24,6	1 625,0	75,0		500,0	1 050,0

Ces opérations couvrent les émissions obligataires à taux fixe du Cofiroute.

18.1.3. Description des opérations de couverture de flux de trésorerie

L'exposition de Cofiroute aux risques de variation des flux d'intérêt futurs est générée par les flux des dettes à taux variable existantes au 31 décembre 2018.

Cofiroute met en place des swaps de taux d'intérêts et/ou des caps dont l'objectif est de fixer les coupons des dettes à taux variables. Les flux contractuels de ces instruments dérivés sont payés de façon symétrique aux flux d'intérêt des emprunts couverts. Le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

À la date de clôture, Cofiroute ne détient aucun instrument qualifié de couverture de flux de trésorerie.

Les montants inscrits en capitaux propres correspondent à des produits dérivés qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie dénoués. Ces montants impacteront le résultat de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Montant inscrit en capitaux propres	Montant repris au compte de résultat			
		≤1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤5 ans	> à 5 ans
Dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie dénoués	0,7	0,3	0,4	0,0	0,0
Dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie certains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total dérivés de taux qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie	0,7	0,3	0,4	0,0	0,0

18.1.4. Produits dérivés non qualifiés de couverture

Au 31 décembre 2018, Cofiroute ne détient aucun instrument non qualifié de couverture.

Les opérations non qualifiées de couverture à fin 2017 concernaient des swaps adossés à l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros arrivé à échéance courant 2018.

18.2. Risque de change

Cofiroute est exposé à un risque de change non significatif.

18.3. Risque de crédit et de contrepartie

Cofiroute est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités (soldes créditeurs de banque, titres de créances négociables, dépôts à terme, valeurs mobilières de placement), de la souscription des produits dérivés, des engagements reçus (cautions et garanties reçues), des autorisations de crédit non utilisées et des créances financières.

Cofiroute a mis en place des procédures pour encadrer et limiter le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Clients

Concernant le risque sur ses créances clients, Cofiroute considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients et de leur dispersion géographique. Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires de Cofiroute. L'analyse des créances clients est présentée dans la note 12.3. "Analyse des créances clients".

Instruments Financiers (placements et produits dérivés)

Les instruments financiers sont mis en place avec des établissements financiers répondant aux critères de notation de crédit définis par le Groupe. Par ailleurs, celui-ci a mis en place un système de limites par établissement pour gérer son risque de contrepartie. Ce système affecte des lignes de risque maximum par contrepartie définies en fonction de leurs notations de crédit telles que publiées par Standard & Poor's et Moody's. Ces limites sont régulièrement suivies et mises à jour par la Direction financière du Groupe lors de Comités de trésorerie sur la base d'un reporting trimestriel.

En complément, la Direction financière du Groupe diffuse des instructions fixant des limites par contrepartie autorisées et la liste des OPCVM autorisées.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés portés par Cofiroute intègre une composante risque de contrepartie pour les instruments dérivés actifs et une composante "risque de crédit propre" pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels pour des intervenants de marché. Au 31 décembre 2018, les ajustements comptabilisés au titre du risque de contrepartie et du risque de crédit propre ne sont pas matériels.

Accords de compensation au titre des instruments financiers dérivés

Au 31 décembre 2018 et conformément aux dispositions d'IAS 32, les actifs et passifs financiers de Cofiroute (y compris instruments dérivés) ne sont pas compensés au bilan sauf dans le cas où Cofiroute bénéficie d'accords de compensation. Ces accords prévoient, en cas de défaillance du Groupe ou des établissements financiers avec lesquels il contracte une compensation entre les justes valeurs actives et passives des instruments financiers dérivés présentés dans l'état de situation financière IFRS.

Le tableau ci-après présente l'exposition nette de Cofiroute résultant de ces accords de compensation :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Justes valeurs des dérivés reconnues au bilan (*)	Impacts des accords de compensation	Total	Justes valeurs des dérivés reconnues au bilan (*)	Impacts des accords de compensation	Total
Instruments dérivés actifs	65,9	(4,0)	61,9	102,2	(27,1)	75,1
Instruments dérivés passifs	(40,0)	4,0	(36,0)	(72,9)	27,1	(45,8)
Instruments dérivés nets	25,8	0,0	25,9	29,3	0,0	29,3

(*) Montants bruts tels que présentés au bilan.

19. Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Le tableau suivant indique la valeur comptable au bilan des actifs et passifs financiers par catégorie comptable définie selon la norme IFRS 9, ainsi que leur juste valeur :

	31/12/2018										
	Catégories comptables							JV			
	Dérivés à la juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1 Cours cotés et disponibilités	Niveau 2 Modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
<i>(en millions d'euros)</i>											
I - Actifs financiers non courants							0,0				0,0
II - Instruments dérivés actifs	(0,2)	66,1					65,9		65,9		65,9
Actifs financiers de gestion de trésorerie courante non équivalent de trésorerie							0,0		0,0		0,0
Comptes courants financiers actifs			227,4				227,4	227,4			227,4
Disponibilités			10,3				10,3	10,3			10,3
III - Actifs financiers courants			237,6				237,6	237,6	0,0	0,0	237,6
Total actif	(0,2)	66,1	237,6	0,0	0,0	0,0	303,5	237,6	65,9	0,0	303,5
Emprunts obligataires						(3 186,6)	(3 186,6)	(3 225,8)	(7,1)		(3 232,9)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(713,9)	(713,9)		(719,5)		(719,5)
IV - Dettes financières à long terme						(3 900,5)	(3 900,5)	(3 225,8)	(726,6)		(3 952,4)
V - Instruments dérivés passifs	0,4	(40,4)					(40,0)		(40,0)		(40,0)
Autres dettes financières courantes							0,0	0,0			0,0
VI - Passifs financiers courants							0,0	0,0			0,0
Total passif	0,4	(40,4)	0,0	0,0	0,0	(3 900,5)	(3 940,5)	(3 225,8)	(766,6)	0,0	(3 992,4)
Valeur comptable des catégories	0,2	25,7	237,6	0,0	0,0	(3 900,5)	(3 637,0)	(2 988,1)	(700,8)	0,0	(3 688,9)

Comptes individuels IFRS au 31 décembre 2018

Annexe aux comptes individuels IFRS

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable ainsi que la juste valeur des actifs et passifs financiers telles que publiées au 31 décembre 2017 selon les catégories définies par l'IAS 39 :

	31/12/2017										
	Catégories comptables						JV				
	Instruments financiers par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Actifs évalués à la juste valeur (option JV)	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable au bilan de la classe	Niveau 1 Cours cotés et disponibilités	Niveau 2 Modèle interne avec paramètres observables	Niveau 3 Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur de la classe
<i>(en millions d'euros)</i>											
Titres de participation non cotés				0,0			0,0			0,0	0,0
I - Actifs financiers non courants				0,0			0,0			0,0	0,0
II - Instruments dérivés actifs	30,3	71,8					102,2		102,2		102,2
III - Créances exploitation					110,2		110,2		110,2		110,2
Actifs financiers de gestion de trésorerie courante non équivalent de trésorerie			4,0				4,0		4,0		4,0
Équivalent de trésorerie			835,6				835,6		835,6		835,6
Disponibilités			4,9				4,9	4,9			4,9
IV - Actifs financiers courants			844,6				844,6	4,9	839,6	0,0	844,6
Total actif	30,3	71,8	844,6	0,0	110,2	0,0	1 056,9	4,9	1 052,0	0,0	1 056,9
Emprunts obligataires						(3 802,3)	(3 802,3)	(3 956,0)	(9,2)		(3 965,2)
Autres emprunts bancaires et autres dettes financières						(844,4)	(844,4)		(850,9)		(850,9)
V - Dettes financières non courantes						(4 646,7)	(4 646,7)	(3 956,0)	(860,1)		(4 816,2)
VI - Instruments dérivés passifs	(25,6)	(47,3)					(72,9)		(72,9)		(72,9)
VII - Dettes fournisseurs						(80,0)	(80,0)		(80,0)		(80,0)
Autres dettes financières courantes							0,0	0,0			0,0
VI - Passifs financiers courants							0,0	0,0			0,0
Total passif	(25,6)	(47,3)	0,0	0,0	0,0	(4 726,7)	(4 799,6)	(3 956,0)	(1 013,0)	0,0	(4 969,0)
Valeur comptable des catégories	4,7	24,6	844,6	0,0	110,2	(4 726,7)	(3 742,6)	(3 951,1)	39,0	0,0	(3 912,1)

En 2018, les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs financiers n'ont pas été modifiées.

H. Avantages du personnel et paiements en actions

20. Provisions pour avantages du personnel

Au 31 décembre 2018, la part à plus d'un an des provisions pour avantages du personnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite	19,7	18,8
Provisions pour avantages du personnel	19,7	18,8

20.1. Provisions pour engagements de retraite

Principes comptables

Les engagements résultant de régimes de retraite à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. La comptabilisation de chaque régime est effectuée séparément.

Selon les dispositions de la norme IAS 19, pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) à l'actif ou au passif du bilan.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel au cours de chaque période comprend le coût des services rendus ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime. L'impact de désactualisation reconnue sur la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en autres charges et produits financiers. Les produits d'intérêts des actifs de couverture sont calculés en utilisant le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

Les impacts de réévaluation du passif net au titre des prestations définies (le cas échéant de l'actif) sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Ils comprennent principalement :

- les gains et pertes actuariels sur l'engagement résultant des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée) ;
- la surperformance (sous-performance) des actifs du régime, c'est-à-dire l'écart entre le rendement effectif des actifs du régime et leur rémunération calculée sur la base du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraite est présentée en "Autres passifs courants hors exploitation".

Au 31 décembre 2018, les provisions pour engagements de retraite s'élevaient à 20,1 millions d'euros (dont 19,7 millions d'euros à plus d'un an) contre 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 18,8 millions d'euros à plus d'un an).

Les engagements de retraite de Cofiroute portant sur des régimes à prestations définies se décomposent en deux catégories :

- les engagements portés directement par Cofiroute, qui font l'objet de provisions inscrites au bilan IFRS. Il s'agit d'indemnités de fin de carrière, de régimes de retraite complémentaires à prestations définies ;
- les régimes donnant lieu à un préfinancement au travers d'un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'assurance.

Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites au bilan sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

Plan	2018	2017
Taux d'actualisation	1,70 %	1,75 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Taux de revalorisation des salaires (hors inflation)	1,00 %	1,00 %

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du rendement des obligations privées de première catégorie (rating AA) dont les maturités correspondent aux flux attendus des régimes. Le taux d'actualisation finalement retenu est le taux équivalent à l'application des différents taux selon les maturités.

Sur la base de ces hypothèses, les engagements de retraite, la partie provisionnée et les charges de retraites comptabilisées s'analysent de la façon suivante :

Réconciliation des engagements et des provisions inscrites au bilan

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite	24,0	24,1
Juste Valeur des actifs de couverture	(3,9)	(4,7)
Déficit (ou surplus)	20,1	19,3
Provision reconnue au passif du bilan	20,1	19,3

Évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur la période

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au titre des engagements de retraite		
À l'ouverture de la période	24,1	25,2
dont engagements couverts par des actifs de couverture	4,7	5,4
Coût des services rendus au cours de la période	0,9	1,0
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	0,4	0,3
Coût des services passés (modifications et réductions de régime)	0,0	0,0
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	(0,3)	(1,3)
dont impact des changements d'hypothèses démographiques	0,0	0,0
dont impact des changements d'hypothèses financières	0,1	(1,6)
dont gains et pertes d'expérience	(0,5)	0,3
Prestations versées aux bénéficiaires	(0,8)	(1,2)
Cessions d'entreprises et autres	(0,2)	0,1
À la clôture de la période	24,0	24,1
dont engagements couverts par des actifs de couverture	3,9	4,7

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Actifs de couverture		
À l'ouverture de la période	4,7	5,4
Produits d'intérêts sur la période	0,1	0,1
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global ^(*)	0,0	0,1
Prestations versées aux bénéficiaires	(0,9)	(0,8)
À la clôture de la période	3,9	4,7

^(*) Gains et pertes d'expérience correspondant à l'écart observé entre le rendement réel des actifs et un rendement nominal calculé à partir du taux d'actualisation de la dette actuarielle.

Variation de la provision pour engagements de retraite sur la période

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Provision pour engagements de retraite reconnue au passif du bilan		
À l'ouverture de la période	19,3	19,9
Charge totale reconnue au titre des engagements de retraite	1,0	1,3
Gains et pertes actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	(0,4)	(1,4)
Prestations versées aux bénéficiaires	0,1	(0,4)
À la clôture de la période	20,1	19,3

Détail des charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	2018	2017
Coût des services rendus au cours de la période	(0,9)	(1,0)
Coût d'actualisation de la dette actuarielle	(0,4)	(0,3)
Produits d'intérêts sur la période	0,1	0,1
Impact des liquidations de régime et autres	0,2	(0,1)
Total	(1,0)	(1,3)

Répartition des actifs de couverture par type de support

	31/12/2018	31/12/2017
	Zone Euro	Zone Euro
Actions	7 %	7 %
Obligations	85 %	84 %
Immobilier	8 %	9 %
Total répartition des actifs de couverture	100 %	100 %
Actifs de couverture (en millions d'euros)	3,9	4,7
Taux de couverture de la dette actuarielle (en %)	16 %	20 %

20.2. Autres avantages au personnel

Les provisions pour autres avantages au personnel concernent les provisions relatives aux accords de cessation anticipée d'activité des travailleurs salariés (CATS), elles sont évaluées selon la valeur actualisée des prestations futures.

Au 31 décembre 2018, le montant des provisions relatives aux accords de cessation anticipée d'activité des travailleurs salariés s'élevait à 0,1 million d'euros (en totalité à moins d'un an).

21. Paiements en actions

Principes comptables

Les salariés de Cofiroute bénéficient des plans d'actions de performance et du plan d'épargne Groupe (en France et à l'international) octroyés par la société mère VINCI.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans d'épargne Groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont définies par la norme IFRS 2 " Paiements fondés sur des actions ". L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au plan d'épargne Groupe en France et à l'international représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par le Groupe. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés par VINCI sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués.

Les avantages au titre des actions de performance et du plan d'épargne Groupe sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale et ne sont pas, en règle générale, reconduits de façon systématique. Par ailleurs, leur évaluation n'est pas directement liée à l'activité opérationnelle. En conséquence, Cofiroute a jugé opportun de ne pas inclure la charge correspondante dans le résultat opérationnel sur activité (ROPA) qui constitue l'indicateur de mesure de la performance et de le présenter sur une ligne séparée, " Paiements en actions (IFRS 2) ", du résultat opérationnel courant.

Plans d'attribution d'actions de performance

S'agissant de plans dont l'acquisition définitive des actions peut être subordonnée à la réalisation de critères financiers, le nombre d'actions de performance auquel la juste valeur est appliquée pour le calcul de la charge IFRS 2 est ensuite ajusté à chaque clôture de l'incidence de la variation de l'espérance de réalisation des critères financiers.

Le Conseil d'administration de VINCI du 7 février 2018 a décidé d'attribuer de façon définitive aux bénéficiaires du plan d'incitation à long terme du 14 avril 2015 l'intégralité des actions de performance attribuées à l'origine, après satisfaction des conditions de performance et de présence.

Le Conseil d'administration de VINCI du 17 avril 2018 a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions de performance qui consiste en l'attribution à certains collaborateurs, d'une allocation conditionnelle d'actions de performance. Ces actions ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de trois ans. Elles sont conditionnées à la présence dans le Groupe des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et à des conditions de performance.

Plan d'épargne Groupe VINCI

Concernant le plan d'épargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscriptions conformément aux autorisations de l'assemblée générale. En France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, à un prix de souscription comportant une décote de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de Bourse précédant le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 2 500 euros par personne et par an jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant maximum de l'abondement dont pourront profiter les salariés en souscrivant aux plans d'épargne Groupe France est porté à 3 500 euros. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

Le nombre estimé de titres souscrits à la fin de la période de souscription est calculé selon une méthode de régression linéaire basée sur des observations historiques relatives aux plans 2007-2017 en tenant compte d'un coût d'indisponibilité des parts du FCPE.

Le coût d'indisponibilité est estimé du point de vue d'une tierce partie qui détiendrait un portefeuille diversifié et serait prête à acquérir les titres bloqués en contrepartie d'une décote. Celle-ci devrait correspondre à la rentabilité exigée par un investisseur sur les fonds propres alloués en vue de se couvrir contre le risque de marché durant la période d'indisponibilité de cinq ans. Le risque de marché est évalué sur une base annuelle selon une approche value at risk.

La charge globale comptabilisée au 31 décembre 2018 au titre des paiements en actions s'est élevée à 2,5 millions d'euros dont 0,7 million d'euros au titre du plan d'épargne Groupe, (2 millions d'euros en 2017, dont 0,6 million d'euros au titre du plan d'épargne Groupe).

I. Autres notes

22. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent :

- la rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction ;
- les opérations avec le Groupe VINCI et autres parties liées (essentiellement des sociétés pour lesquelles le Groupe détient une participation).

22.1. Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux de Cofiroute sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération et les avantages assimilés, en année pleine, accordés par Cofiroute aux personnes qui sont à la clôture (ou qui ont été, au cours de l'exercice), membres des organes d'administration et du Comité exécutif de Cofiroute. Les montants correspondants ont été comptabilisés en charges sur 2018 et 2017 selon le détail suivant :

(en millions d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité exécutif	
	2018	2017
Rémunérations	1,2	1,3
Charges sociales patronales	0,6	0,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat	0,0	0,0
Paiements en actions ⁽⁴⁾	0,9	1,1
Provision pour retraites comptabilisées au bilan	0,4	0,3

⁽⁴⁾ Le montant figurant dans cette rubrique est déterminé conformément à la norme IFRS 2 et selon les modalités décrites en note H.21. " Paiements en actions ".

Cofiroute n'attribue pas aux membres du Comité exécutif de régime de retraite complémentaire. Ils bénéficient du régime décrit en note H.20.1. " Provisions pour engagements de retraite ".

Les mandataires sociaux bénéficient d'un régime de retraite complémentaire dont l'engagement est pris par la maison mère VINCI SA.

22.2. Transactions avec le Groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2018 et 2017 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

VINCI (en millions d'euros)	2018	2017
Charges de construction	(33,3)	(35,9)
Créances clients	3,7	5,9
Distribution de dividendes	461,5	192,4
Fournisseurs d'exploitation	15,8	13,5
Dettes sur immobilisations du domaine concédé	10,3	6,7
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	1,7	2,1
Charges et produits financiers	0,0	(0,5)
Autres charges externes	(15,2)	(26,2)

23. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant global des honoraires des commissaires aux comptes est de 176 milliers d'euros pour l'exercice 2018 (stable par rapport à 2017).

Il se décompose en 94 milliers d'euros pour Deloitte & Associés (dont 72 milliers d'euros relatifs au commissariat aux comptes et 22 milliers d'euros correspondants à d'autres missions facturées en 2018) et 83 milliers d'euros pour KPMG (dont 72 milliers d'euros relatifs au commissariat aux comptes et 11 milliers d'euros correspondants à d'autres missions facturées en 2018).

J. Événements postérieurs à la clôture

Tarifs

Les tarifs du Duplex A86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2019 en application de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2018.

Les tarifs de péage du réseau interurbain ont été augmentés au 1^{er} février 2019 en application du Contrat de Concessions et du Contrat de Plan. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 1,65 %.

Sur son réseau interurbain, Cofiroute mettra en place à compter du 1^{er} février 2019 un tarif préférentiel pour les usagers réguliers grâce à un nouvel abonnement : tout conducteur effectuant au moins 10 allers/retours dans le mois sur un même itinéraire pourra bénéficier d'une réduction de 30 % des tarifs des péages sur l'ensemble des trajets.

Affectation du résultat 2018

Le Conseil d'administration a arrêté, le 1^{er} février 2019, les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2018. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mars 2019 un dividende de 143,61 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 30 août 2018 (23,77 euros par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 119,84 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 29 mars 2019.

K. Litiges

À la connaissance de la société Cofiroute, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière de la société.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Cofiroute
Société Anonyme
Siège social : 12-14, rue Louis Blériot
92500 Rueil Malmaison
Capital social : 158 282 124 €

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cofiroute et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes individuels IFRS de la société Cofiroute relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes individuels IFRS ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes individuels IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes individuels IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes individuels IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 1^{er} février 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe BOURHIS
Associé

Deloitte & Associés

Frédéric SOULIARD
Associé

Comptes annuels

Bilan actif	60
Bilan passif	61
Compte de résultat	62
Tableau des flux de trésorerie	63
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018	64
1. Règles et méthodes d'évaluation	64
1.1. Immobilisations	64
1.2. Stocks	65
1.3. Créances clients et autres créances d'exploitation	65
1.4. Valeurs mobilières de placement	65
1.5. Emprunts	65
1.6. Instruments financiers	65
1.7. Subventions d'investissement	65
1.8. Provisions pour risques et charges	65
1.9. Paiement en actions	65
1.10. Impôts sur les sociétés	66
1.11. Consolidation	66
1.12. Faits marquants	66
2. Notes sur les comptes	67
2.1. Actif	67
2.2. Passif	68
2.3. Compte de résultat	70
2.4. Informations complémentaires	71
3. Autres informations	72
3.1. Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction	72
3.2. Transactions avec le Groupe VINCI	72
4. Événements post-clôture	72
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	73

Bilan actif

(en millions d'euros)

Actif	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	0,1	0,0	0,1	0,1
Immobilisations du domaine propre				
Terrains	1,4	0,0	1,4	1,3
Agencements - Installations	7,2	6,1	1,1	2,0
Autres immobilisations corporelles	44,0	38,5	5,5	6,6
	52,6	44,6	8,0	9,8
Immobilisations mises en concession				
Biens non renouvelables en service	8 102,8	3 624,9	4 477,9	4 553,7
Biens renouvelables en service	988,8	806,8	181,9	209,8
Biens non renouvelables en cours	198,1	0,0	198,1	180,0
Biens renouvelables en cours	35,3	0,0	35,3	21,8
	9 325,0	4 431,7	4 893,2	4 965,3
Immobilisations financières				
Participation et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts et cautionnements	0,0	0,0	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0
Stocks de matières	1,9	0,0	1,9	2,0
Créances				
Clients	116,1	2,0	114,1	119,6
Personnel	0,1	0,0	0,1	0,0
État	26,1	0,0	26,1	14,5
Avances et acomptes versés sur travaux	0,0	0,0	0,0	
Autres créances	256,0	7,6	248,4	879,9
	398,2	9,6	388,6	1 014,0
Charges constatées d'avance	43,2	0,0	43,2	37,0
Primes et frais d'émission	46,4	29,1	17,2	21,1
Comptes financiers	10,3	0,0	10,3	8,9
Écarts de conversion actif	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	9 877,6	4 515,1	5 362,5	6 058,1

Bilan passif

(en millions d'euros)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Passif		
Capitaux propres		
Capital Social	158,3	158,3
Réserve légale	15,8	15,8
Autres réserves	4,2	4,2
Report à nouveau	105,7	8,6
Résultat à affecter	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	490,3	448,8
Acompte sur dividendes	(96,5)	(81,3)
Subventions d'investissement	245,7	245,1
Provisions réglementées	17,9	21,5
	941,3	821,1
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour pertes et charges	270,0	247,7
Dettes financières		
Autres emprunts	3915,6	4670,4
Créances État et collectivités locales	0,0	0,0
	3915,6	4670,4
Dettes		
Fournisseurs	98,1	80,1
Clients - dépôts de garantie	20,2	17,9
Personnel	29,2	26,7
Dettes fiscales et sociales	56,9	152,0
Autres dettes	23,5	34,3
	227,9	310,9
Produits constatés d'avance	7,7	8,1
Écarts de conversion passif	0,0	0,0
Total	5362,5	6058,1

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2018	2017
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires		
Recettes de péage	1 422,1	1 381,4
Recettes accessoires	19,1	19,0
Montant net du chiffre d'affaires	1 441,1	1 400,4
Reprise de provisions	33,0	30,7
Produits divers	16,7	15,5
Total I	1 490,9	1 446,7
Charges d'exploitation		
Achats de matières consommables	10,4	10,1
Services extérieurs liés à l'investissement	28,3	28,6
Grosses réparations	31,9	30,2
Services extérieurs liés à l'exploitation	41,7	35,8
Transfert produits sur sinistres	(7,6)	(12,3)
Impôts et Taxes	173,7	170,7
Charges de personnel	85,1	88,0
Participation et Intéressement	11,3	11,6
Autres charges de gestion courante	8,5	8,4
Amortissements du domaine propre	3,7	3,8
Amortissements des biens renouvelables	44,6	48,0
Amortissements de caducité	196,8	191,1
Provisions pour charges d'exploitation	54,9	38,1
Total II	683,3	652,0
1. Résultat d'exploitation (I - II)	807,6	794,7
Produits financiers		
Autres produits financiers	100,2	65,6
Total III	100,2	65,6
Charges financières		
Frais financiers	117,7	154,1
Total IV	117,7	154,1
2. Résultat financier (III - IV)	(17,5)	(88,5)
3. Résultat courant (1 + 2)	790,1	706,2
PRODUITS EXCEPTIONNELS V	5,6	22,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	49,8	4,5
Résultat exceptionnel (V - VI)	(44,2)	17,5
Impôts sur les bénéfices, impôts différés et contributions VII	255,6	274,9
Total des produits (I + III + V)	1 596,7	1 534,3
Total des charges (II + IV + VI + VII)	1 106,4	1 085,5
Bénéfice	490,3	448,8

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Opérations liées a l'activité		
Capacité d'autofinancement, hors transferts de charges	754	692
Variation du Besoin en Fonds de Roulement ⁽¹⁾	610	(1 054)
A. Flux provenant de l'activité	1 364	(362)
Opérations d'investissement		
Immobilisations	(171)	(146)
Subventions d'investissement	1	2
Cessions d'immobilisations et transferts	0	1
B. Flux provenant de l'investissement	(171)	(143)
Opérations de financement		
Dividendes	(462)	(192)
Emprunts et avances	7	750
Remboursements d'emprunts et avances	(737)	(54)
C. Flux provenant du financement	(1 192)	503
Variation de trésorerie (A + B + C)	1	(1)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	9	10
Trésorerie à la clôture de l'exercice	10	9
Trésorerie à la clôture de l'exercice y/c compte courant VINCI Autoroutes	238	845
⁽¹⁾ Dont variation du compte courant VINCI Autoroutes	608	(1 036)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

1. Règles et méthodes d'évaluation

Les comptes de Cofiroute sont établis en euros conformément aux dispositions résultant du plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-3 modifié par le règlement ANC n° 2016-07.

1.1. Immobilisations

Elles se divisent en trois catégories : immobilisations du domaine concédé, immobilisations du domaine propre et immobilisations financières.

1.1.1. Immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations du domaine concédé correspondent aux biens meubles et immeubles directement nécessaires à la conception, la construction et l'exploitation du réseau autoroutier. Elles sont financées par le concessionnaire et seront remises gratuitement à l'État en fin de concession.

Elles sont inscrites à l'actif à leur coût de revient historique incluant :

- les terrains, les études, les travaux ainsi que les améliorations ultérieures ;
- les frais d'établissement et les charges sur emprunts : frais et primes d'émission, primes de remboursements et intérêts intercalaires ;
- le coût du personnel affecté au suivi de la construction de l'ouvrage.

Elles font l'objet d'un amortissement de caducité calculé sur la durée résiduelle de la concession.

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- immobilisations non renouvelables : leur durée de vie est supérieure à la durée de la concession et donne lieu, le cas échéant, à de grosses réparations. Elles sont notamment relatives à l'infrastructure du réseau et aux ouvrages d'art ;
- immobilisations renouvelables : leur durée de vie étant inférieure à la durée de la concession, elles doivent de ce fait être renouvelées une ou plusieurs fois en cours de concession. Elles correspondent en particulier aux matériels et équipements nécessaires à la sécurité, la viabilité et au péage.

Modalités d'amortissement

Les biens non renouvelables en service et les immobilisations d'exploitation font l'objet d'un amortissement de caducité. Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable de ces biens à une valeur nulle à l'expiration de la concession (et non de constater une dépréciation technique des biens).

- L'amortissement de caducité des biens non renouvelables est calculé linéairement entre la date de leur mise en service et la fin de la concession, sur la base du coût net des subventions reçues.
- La dotation d'amortissement de caducité appliquée aux immobilisations d'exploitation est calculée sur la base de leur valeur nette comptable rapportée au nombre d'années restant à courir jusqu'à la fin des concessions.

La différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'acquisition des immobilisations renouvelables ne donne pas lieu à constitution de provision pour renouvellement, car leur valeur nette est amortie en caducité.

Les amortissements industriels sont appliqués aux biens dont la durée de vie est inférieure à celle de la concession. Ils sont calculés selon un mode linéaire ou dégressif en application de l'article 39A du CGI. L'écart entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal (amortissement dérogatoire) est porté au passif au poste "Provisions réglementées".

Les durées d'amortissement sont de 10 à 20 ans pour les bâtiments et de 3 à 10 ans pour les agencements, matériels, mobiliers et véhicules. Les logiciels font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur une durée d'un an.

1.1.2. Immobilisations du domaine propre

Les investissements correspondant à ces immobilisations sont la propriété de Cofiroute et se définissent par défaut. Elles comprennent toutes les immobilisations qui ne sont pas utilisées pour l'exploitation de l'autoroute concédée. Elles sont enregistrées à leur coût de revient et sont amorties linéairement sur leur durée de vie. Les durées d'amortissement sont de 3 à 10 ans pour les logiciels, agencements, matériels, mobiliers et véhicules.

1.1.3. Immobilisations financières

Les titres des filiales et participations sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée principalement sur la base de la situation nette comptable, est inférieure au prix de revient.

1.2. Stocks

Les stocks des chlorures et des carburants sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré "CUMP". Les écarts sur inventaire sont rapportés au résultat de l'exercice.

1.3. Créances clients et autres créances d'exploitation

Ce poste comprend notamment les rétrocessions avec les sociétés d'autoroutes dans le cadre des mandats inter-sociétés.

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée, dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas prise en compte.

1.5. Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts, comprenant les primes d'émission, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

1.6. Instruments financiers

Dans le cadre de sa gestion du risque de taux de son endettement, la société a recours à des instruments financiers dérivés tels les swaps de taux d'intérêt, et les caps. Ces opérations étant effectuées à des fins de couverture, les profits ou pertes sur les contrats conclus sont comptabilisés sur la même période que celle relative aux éléments couverts.

1.7. Subventions d'investissement

Les subventions reçues pour assurer le financement d'immobilisations sont inscrites en capitaux propres. Elles sont prises en réduction des immobilisations du domaine concédé pour le calcul de l'amortissement de caducité.

1.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont un caractère éventuel quant à leur montant ou à leur échéance mais sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables ou certains à la date de clôture.

Une provision pour grosses réparations est calculée à la fin de chaque exercice, en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux établi par les services techniques et révisé chaque année, pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

1.9. Paiement en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions, des plans d'épargne Groupe VINCI et des plans d'attribution d'actions de performance sont celles définies par le Groupe VINCI. L'attribution d'actions de performance et les offres de souscription au plan d'épargne Groupe, octroyés sur décision du Conseil d'administration de VINCI SA après approbation en assemblée générale, représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une charge à payer. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres attribués et éventuellement ajustés à chaque clôture pour les éléments dont l'attribution définitive est subordonnée à la réalisation de critères financiers.

Concernant le plan d'épargne Groupe, le Conseil d'administration de VINCI définit les conditions de souscription conformément aux autorisations de l'assemblée générale. Pour la France, VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés, avec un prix de souscription comportant une décote maximale de 5 % par rapport à une moyenne sur vingt jours du cours de bourse

précèdent le Conseil d'administration ayant fixé le prix de souscription. Les souscripteurs bénéficient également d'un abondement versé par leur entreprise plafonné à 2 500 euros par personne et par an jusqu'au 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, le montant maximum de l'abondement dont pourront profiter les salariés en souscrivant aux plans d'épargne Groupe France est porté à 3 500 euros. Les avantages ainsi consentis aux salariés du Groupe sont comptabilisés en résultat et évalués conformément à IFRS 2, sur la base des hypothèses suivantes :

- durée de la période de souscription : quatre mois ;
- durée de la période d'indisponibilité : cinq ans.

1.10. Impôts sur les sociétés

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale signée le 30 janvier 2015, la société est redevable de l'impôt sur les bénéfices à l'égard de VINCI SA, société tête du groupe fiscal. La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes de la société est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Les économies réalisées par le Groupe non liées aux déficits sont conservées chez la société mère.

Cofiroute comptabilisait une provision pour impôts différés dans ses comptes annuels sur la base du taux d'impôt en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cofiroute a décidé d'abandonner sur l'exercice 2018 la comptabilisation des impôts différés dans ses comptes sociaux afin de fournir une meilleure information financière.

En application du Plan Comptable Général et du règlement n° 2018-01 de l'ANC cela constitue un changement de méthode comptable qui se calcule de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2018 et se traduit par la reprise de la provision pour impôts différés en contrepartie des Capitaux propres à hauteur de 94,6 millions d'euros.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE), mesure mise en place à compter du 1^{er} janvier 2013, est comptabilisé en moins de la charge d'impôt. Il est calculé pour les années 2014 à 2016, sur la base de 6 % des rémunérations versées au cours de l'exercice n'excédant pas 2,5 fois le SMIC. Ce taux est passé à 7 % en 2017 et est revenu à 6 % en 2018.

En 2018 le CICE s'élève à 2,1 millions d'euros.

Le CICE est affecté dans sa totalité au financement des investissements associés aux efforts contribuant à la transition énergétique et au développement durable, à l'innovation et compétitivité sur l'axe numérique, les outils collaboratifs et les innovations des fonctions métiers, à la prospective territoriale, à la prospection de nouveaux marchés et à la formation des salariés.

1.11. Consolidation

Cofiroute établit des comptes individuels IFRS, consolidés par intégration globale dans les comptes de la société VINCI SA au capital de 1 493 789 960 euros au 31 décembre 2018, 1 cours Ferdinand de Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison Cedex.

1.12. Faits marquants

Les mouvements sociaux nés dans le courant du mois d'octobre 2018 ont connu un essor important sur le territoire français suite à l'annonce de la hausse du prix du carburant décidée par l'État dans le cadre de la transition énergétique et se sont étendus depuis à d'autres revendications diverses.

C'est dans ce contexte qu'une première manifestation à dimension nationale a été organisée le samedi 17 novembre 2018.

Depuis ce jour, ce mouvement protéiforme mène en particulier ses actions sur les réseaux routier et autoroutier, qui conduisent notamment à des filtrages, blocages, entraves à la circulation et à la perception des péages, dégradations d'équipements et d'installations, voire à des vols. Les sites plus particulièrement impactés sont Châtellerault, Ancenis et Orléans.

Le trafic de l'année 2018 aura été impacté de ces événements :

- une hausse du trafic VL limitée à +0,6 % ;
- pour les PL une hausse de +3,5 % ;
- une hausse résultante de +1,0 % pour l'ensemble du trafic.

2. Notes sur les comptes

2.1. Actif

2.1.1. Immobilisations brutes

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice			Au 31 décembre 2018
		Augmentations	Diminutions	Transferts	
Immobilisations incorporelles	0,1	-	-	-	0,1
Immobilisations du domaine propre	50,8	1,7	(0,1)	0,2	52,6
Immobilisations du domaine concédé:	9 158,8	169,7	(3,3)	(0,2)	9 325,0
• dont en service ^(*)	8 957,0	37,9	(3,3)	100,0	9 091,5
• dont en cours ^(*)	201,8	131,8	-	(100,2)	233,4
Immobilisations financières	47,0	-	(47,0)	-	0,0
TOTAL	9 256,7	171,4	(50,4)	(0,00)	9 377,7

^(*) Pro forma.

Immobilisations du domaine concédé

Les investissements sur le réseau en service se sont élevés en 2018 à 169,7 millions d'euros. Ils portent notamment sur la mise en œuvre des différents programmes contractualisés avec l'État concédant, dont l'achèvement des opérations du 3^e contrat de plan, la poursuite des travaux des deuxièmes phases d'aménagement du réseau interurbain (ERI 2) et la mise en œuvre du plan de relance autoroutier signé en 2015.

Immobilisations financières

En août 2018, Toll Collect a versé un montant de 7,2 millions d'euros à Cofiroute correspondant à 8,5 millions d'euros de produits de participation à partir desquels 1,3 million d'euros ont été retenus à la source par l'État Fédéral Allemand.

En date du 31 août 2018, et comme prévu contractuellement, l'État Fédéral Allemand a exercé son option pour le rachat des titres Toll Collect. Cofiroute a ainsi procédé à la même date à la sortie des titres de participation dans Toll Collect, d'une valeur de 47 millions d'euros et intégralement dépréciée, sans impact en résultat.

2.1.2. Amortissement

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2018
		Dotations	Reprises	
Immobilisations incorporelles	0,0	-	-	0,0
Immobilisations du domaine propre	40,9	3,7	0,0	44,6
Immobilisations du domaine concédé:				
• Amortissement de caducité	3 428,1	196,8	-	3 624,9
• Amortissement des biens renouvelables	765,3	44,6	3,1	806,8
TOTAL	4 234,4	245,0	3,1	4 476,3

Les amortissements des immobilisations du domaine concédé demeurent stables, les durées des contrats de concession du réseau interurbain et de l'A86 n'ont pas évolué.

2.1.3. État d'échéance des créances

Le total des créances d'exploitation s'élève à 398,2 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Montant Brut	À moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Clients	116,1	116,1	-	-
État	26,1	26,1	-	-
Personnel	0,1	0,1	-	-
Avances et acomptes sur travaux	-	-	-	-
Autres créances	256,0	256,0	-	-
TOTAL	398,2	398,2	0,0	0,0

Le montant de 116,1 millions d'euros au poste "Clients" correspond essentiellement à la facturation Péage à établir ou restant à encaisser.

2.1.4. Provisions pour dépréciation

Au cours de l'exercice, les provisions pour dépréciation ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2018
		Augmentations	Diminutions	
Biens renouvelables	-	-	-	-
Titres de participation ^(*)	47,0	-	47,0	0,0
Clients	2,1	0,0	0,1	2,0
Créances sinistres	7,9	3,1	3,4	7,6
TOTAL	57,0	3,1	50,5	9,6

^(*) La diminution de 47 millions d'euros au poste "titre de participation" correspond à la reprise de la provision pour dépréciation des titres de Toll Collect GMBH sortis en 2018 (voir §2.1.1).

2.1.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 43 millions d'euros. Elles comprennent principalement :

- la redevance domaniale versée en juillet 2018 pour le premier semestre 2019 pour 23 millions d'euros ;
- la Contribution volontaire exceptionnelle de 19 millions d'euros qui reste à étaler selon un échéancier défini avec l'État.

2.1.6. Primes et frais d'émission

Les primes et frais d'émission des emprunts s'élèvent à 46,4 millions d'euros en valeur brute, amortis à hauteur de 29,1 millions d'euros.

2.1.7. Comptes Financiers

Les comptes financiers de 10,2 millions d'euros correspondent à la trésorerie disponible en banque et en caisse.

2.2. Passif

2.2.1. Capital social

Le capital social est réparti en 4 058 516 actions de 39 euros entièrement libérées.

2.2.2. Capitaux Propres

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2018
		Augmentations	Diminutions	
Capital Social	158,3	-	-	158,3
Réserve légale	15,8	-	-	15,8
Autres réserves	4,2	-	-	4,2
Report à nouveau ^(*)	8,6	97,1	-	105,7
Résultat	448,8	490,3	448,8	490,3
Acompte sur dividendes	(81,3)	(96,5)	(81,3)	(96,5)
Subventions d'investissement	245,1	0,5	-	245,7
Provisions réglementées	21,5	1,7	5,3	17,9
TOTAL	821,1	493,1	372,8	941,3

^(*) Le changement de méthode comptable, relatif à l'abandon de la comptabilisation des impôts différés, a généré une augmentation du report à nouveau de 94,6 millions d'euros (voir §1.10).

2.2.3. Provisions pour risques et charges

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques et charges ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice				Au 31 décembre 2018
		Dotations	Reprises		Total reprises	
			Utilisées	Non utilisées		
Provisions pour grosses réparations	246,3	51,8	23,4	5,7	29,1	269,0
Provisions accord CATS	0,3	-	0,1	0,2	0,3	0,1
Provisions diverses	1,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,9
TOTAL	247,7	51,8			29,5	270,0

La provision pour grosses réparations couvre les dépenses futures d'entretien des chaussées, des ouvrages d'arts, des ouvrages hydrauliques, et d'équipements spécifiques sur la base d'un programme établi selon la périodicité de rénovation de chacun de ces éléments.

La couverture des engagements retraite de la société vis-à-vis de son personnel est partiellement externalisée via un contrat d'assurance spécifique dont le montant s'élève à 3,9 millions d'euros. L'engagement net à fin 2018 s'élève à 20,1 millions d'euros.

La provision pour accord CATS correspond aux engagements liés à l'accord de cessation anticipée d'activité des travailleurs salariés signé en 2007. Elle résulte d'un calcul actuariel établi sur la base d'hypothèses et paramètres démographiques (âge de début d'activité, nombre de trimestres, âge de fin d'activité, table de mortalité...) et d'hypothèses économiques (progression du plafond de la sécurité sociale, revalorisation des salaires, des cotisations, des charges sociales...). La provision couvre la totalité des engagements du dispositif (prime, allocation et indemnité de départ en retraite).

Les provisions diverses couvrent essentiellement des risques sociaux et fiscaux.

2.2.4. État d'échéance des dettes

Le total des dettes s'élève à 4 151,2 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant Brut	À moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes financières	3 915,6	303,5	1 320,4	2 291,7
Dettes d'exploitation	227,9	227,9	-	-
Produits constatés d'avance	7,7	0,6	4,1	3,0
TOTAL	4 151,2	532,0	1 324,5	2 294,7

2.2.5. Emprunts

Au 31 décembre 2018, le montant des emprunts et des intérêts courus s'élève à 3 915,6 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2018	Mouvements de l'exercice		Au 31 décembre 2018
		Augmentations	Diminutions	
Emprunts obligataires	3 759,0	7,0	609,0	3 157,0
Autres emprunts et frais	844,0	-	128,2	715,8
Intérêts courus	67,4	-	24,6	42,8
TOTAL	4 670,4	7,0	761,7	3 915,6

(en millions d'euros)	Montant Brut	À moins d'un an	De plus d'un an à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires	3 157,0	7,0	1 100,0	2 050,0
Autres emprunts et frais	715,8	253,7	220,4	241,7
Intérêts courus	42,8	42,8	-	-
TOTAL	3 915,6	303,5	1 320,4	2 291,7

La documentation des financements de Cofiroute (emprunts obligataires, bancaires et ligne de crédit) ne comporte pas de cas de défaut définis par référence à des covenants financiers.

Par ailleurs, certains contrats de financement prévoient qu'un changement de contrôle de l'emprunteur peut constituer un cas de remboursement anticipé obligatoire ou d'exigibilité anticipée.

Lignes de crédit

En novembre 2018 Cofiroute a résilié la ligne de crédit syndiqué de 500 millions d'euros à échéance 2021 et, concomitamment, a mis en place une ligne de crédit interne avec VINCI pour un montant de 1 100 millions d'euros à échéance 2023.

Le montant autorisé et utilisé et la maturité de la ligne de crédit VINCI au 31 décembre 2018 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Utilisation au 31/12/2018	Autorisation au 31/12/2018	Échéance		
			< 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans
Lignes de crédit VINCI	-	1 100,0	-	1 100,0	-
TOTAL	0,0	1 100,0		1 100,0	

2.2.6. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement :

- des droits d'usage de 6 millions d'euros versés par des opérateurs de télécommunications au titre de conventions sur plusieurs années, et qui sont rapportés aux résultats linéairement sur la période de la convention accordant ces droits ;
- des produits financiers liés notamment aux soultes reçues par la société et étalés sur la durée des emprunts pour 1,7 million d'euros.

2.2.7. Charges à payer

Les charges à payer concernent :

(en millions d'euros)	2018	2017
Fournisseurs	98,9	77,6
Personnel	28,2	25,9
Impôts et taxes	33,4	31,7
Créditeurs divers	8,9	9,0
Charges à payer financières	1,2	19,4
Intérêts courus non échus	42,8	67,4
Charges à payer	213,4	231,0

2.2.8. Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent :

(en millions d'euros)	2018	2017
Clients factures à établir	94,8	98,6
Créditeurs divers, produits à recevoir	2,1	2,1
Produits à recevoir financiers	17,3	41,1
Produits à recevoir	114,2	141,7

2.3. Compte de résultat

2.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	1 441,1	1 400,4
Recettes de péage	1 422,1	1 381,4
Recettes accessoires	19,1	19,0

2.3.2. Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Achats et charges externes	112,3	104,6
Achats de matières consommables	10,4	10,1
Services extérieurs liés à l'investissement	28,3	28,6
Services extérieurs liés à l'exploitation	41,7	35,8
Grosses réparations	31,9	30,2

2.3.3. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation est la différence entre les produits et les charges d'exploitation hors dotations et reprises aux amortissements et provisions.

(en millions d'euros)	2018	2017
Produits d'exploitation hors reprises de provisions	1 457,9	1 416,0
Chiffres d'affaires	1 441,1	1 400,4
Produits divers d'exploitation	16,7	15,5
Charges d'exploitation hors provisions et amortissements	383,3	371,0
Achats et charges externes	112,3	104,6
Remboursements sur sinistres	(7,6)	(12,3)
Coûts de personnel y/c participation des salariés	96,4	99,6
Impôts et taxes	173,7	170,7
Autres charges de gestion courante	8,5	8,4
Excédent brut d'exploitation	1 074,6	1 045,0

En 2018, le ratio d'excédent brut d'exploitation s'établit à un niveau de 74,6 % du chiffre d'affaires. Il prend en compte la progression du chiffre d'affaires et la poursuite de la politique de maîtrise des charges d'exploitation de la société.

2.3.4. Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	2018	2017
Excédent brut d'exploitation	1 074,6	1 045,0
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(21,9)	(7,4)
Dotations aux amortissements	(245,0)	(242,9)
Résultat d'exploitation	807,6	794,7

2.3.5. Résultat financier

(en millions d'euros)	2018	2017
Produits financiers	100,2	65,6
Charges financières	(117,7)	(154,1)
Résultat financier	(17,5)	(88,5)

Le résultat financier se situe à - 17,5 millions d'euros, en amélioration de 71 millions d'euros par rapport à 2017, qui s'explique principalement par les impacts relatifs à Toll Collect (voir §2.1.1.), à savoir :

- reprise de la provision pour dépréciation des titres Toll Collect à hauteur de 47 millions d'euros;
- produit de participation Toll Collect d'un montant de 8,5 millions d'euros.

2.3.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2018	2017
Produits exceptionnels	5,6	22,0
Sur opérations de gestion	0,2	12,3
Reprises sur provisions	5,3	9,7
Charges exceptionnelles	49,8	4,5
Sur opérations de gestion ^(*)	48,1	2,1
Dotations aux amortissements et provisions	1,7	2,5
Résultat exceptionnel	(44,2)	17,5

^(*) Le montant de 48,1 millions d'euros du poste "Sur opérations de gestion" correspond essentiellement à la charge exceptionnelle de 47 millions d'euros relative à la sortie des titres Toll Collect (voir §2.1.1.).

2.3.7. Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt d'un montant de - 255,6 millions d'euros est composée principalement de :

- l'impôt sur les sociétés engendré par le résultat courant à hauteur de - 248 millions d'euros et de - 1 million par le résultat exceptionnel;
- des crédits d'impôt obtenus pour un total de + 2,9 millions d'euros, dont le CICE pour + 2,1 millions d'euros;
- la contribution sociale de 3,3 % d'un montant de - 8,2 millions d'euros;

2.3.8. Situation fiscale latente

La société a constitué au titre des amortissements dérogatoires une provision qui s'élève au 31 décembre 2018 à 17,9 millions d'euros, d'où il résulte une situation fiscale passive latente au taux de 33,33 %, de 6,0 millions d'euros.

2.4. Informations complémentaires

2.4.1. Engagements hors bilan

- Engagements donnés soit sous forme de cautions émises par les banques au nom de Cofiroute, soit directement au profit de tiers : 6,4 millions d'euros.
- Engagements reçus sous forme de cautions émises par les banques aux noms de clients abonnés, au profit de Cofiroute : 0,3 million d'euros.
- Engagements d'investissements : dans le cadre de ses contrats de concession, la société s'est engagée à réaliser des investissements pour un montant de 889,5 millions d'euros.
- Engagements relatifs aux contrats de location simple s'élèvent à 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 et concernent essentiellement le bail des locaux du siège et les contrats de locations longues durées.

2.4.2. Effectif moyen et droit à la formation

(en nombre)	Personnel salarié 2018
Managers	243
Autres collaborateurs	1117
TOTAL	1360

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte personnel de formation (CPF) s'est substitué au DIF qui, depuis cette date a cessé d'exister.

Quant au suivi des heures du compte CPF, c'est à la Caisse des Dépôts et Consignations qu'il en revient la charge via un service dématérialisé d'information et de traitement des informations.

3. Autres informations

3.1. Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et de la direction

Les conditions de rémunération des mandataires sociaux de Cofiroute sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres des organes d'administration et au Comité exécutif de Cofiroute, comptabilisé en charges sur l'exercice 2017 et 2018, s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Membres des organes d'administration et Comité exécutif	
	2018	2017
Rémunérations	1,2	1,3
Charges sociales patronales	0,6	0,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0	0,0
Indemnités de fin de contrat	0,0	0,0
Total charges comptabilisées	1,8	1,9
Provision pour retraites	0,4	0,3

3.2. Transactions avec le Groupe VINCI

Les transactions intervenues au cours des années 2017 et 2018 entre Cofiroute et le Groupe VINCI s'analysent de la façon suivante :

VINCI (en millions d'euros)	2018	2017
Créances clients	3,7	5,9
Distribution de dividendes	461,5	192,4
Fournisseurs d'exploitation	15,8	13,5
Dettes sur immobilisations du domaine concédé	10,3	6,7
Chiffre d'affaires et autres produits annexes	1,7	2,1
Charges et produits financiers	0,0	(0,5)
Autres charges externes	(15,2)	(26,2)

4. Événements post-clôture

Les tarifs du DuplexA86 ont été augmentés au 1^{er} janvier 2019 en application de l'arrêté interministériel du 26 décembre 2018.

Les tarifs de péage du réseau interurbain ont été augmentés au 1^{er} février 2019 en application du Contrat de Concessions et du Contrat de Plan. La hausse du tarif kilométrique moyen est de + 1,65 %.

Sur son réseau interurbain, Cofiroute mettra en place à compter du 1^{er} février 2019 un tarif préférentiel pour les usagers réguliers grâce à un nouvel abonnement : tout conducteur effectuant au moins 10 allers/retours dans le mois sur un même itinéraire pourra bénéficier d'une réduction de 30 % des tarifs des péages sur l'ensemble des trajets.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Cofiroute
Société Anonyme
Siège social : 12-14, rue Louis Blériot
92506 Rueil Malmaison Cedex
Capital social : 158 282 124€

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Cofiroute,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cofiroute relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : émission de lettres de confort, émission d'un rapport établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acomptes sur dividendes, émission d'attestations sur des ratios bancaires, émission d'attestations de coûts et émission du rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion de l'exercice 2017.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.10 « Impôts sur les sociétés » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'abandon de la comptabilisation des impôts différés à compter du 1er janvier 2018.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatifs au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés

(Notes 1.8 et 2.2.3 « Provisions pour risques et charges »)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions, pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes, ...), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Ces provisions, comptabilisées pour un montant de 269,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Les prévisions de dépenses tiennent notamment compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement des indices des travaux publics TP01 et TP09).

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des ouvrages concédés, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux de gros entretiens sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues, notamment en termes d'indices des travaux publics.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés,
- corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2018 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2018,
- procéder à une analyse critique des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens retenues au 31 décembre 2018 avec celles retenues au 31 décembre 2017,
- réaliser un examen critique des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens par rapport à la documentation technique disponible,
- tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Cofiroute par les Assemblées générales du 27 avril 2000 pour le cabinet KPMG SA et du 8 janvier 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenus depuis cette date.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG SA était dans sa 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables fait par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 25 février 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe BOURHIS
Associé

Deloitte & Associés
Frédéric SOULIARD
Associé

Responsable du document

1. Attestation du responsable du document

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes IFRS individuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentés dans le rapport financier annuel sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Cofiroute et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle des événements importants survenus durant l'année 2018, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes de l'exercice.

Marc BOURON

Directeur général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes de la société sont inscrits comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Commissaires titulaires

KPMG SA	Deloitte & Associés
2, avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex France	6, place de la Pyramide Tour Majunga 92908 Paris la Défense Cedex France
Début du mandat en cours: AG du 23 mars 2018.	Début du mandat en cours: AG du 20 mars 2013.
Expiration du mandat actuel: à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2023	Expiration du mandat actuel: à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2018.

Commissaires suppléants

KPMG AUDIT ID	Cabinet Beas
2, avenue Gambetta, Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex France	195, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine France
Début du mandat en cours: AG du 23 mars 2018.	Début du mandat en cours: AG du 20 mars 2013.
Expiration du mandat actuel: à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2023.	Expiration du mandat actuel: à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2018.

3. Responsable de l'information financière

Frédéric VAUTIER, directeur financier et membre du Comité de direction (+ 33 1 55 94 70 00).

4. Documents accessibles au public

Sont notamment disponibles sur le site internet (www.vinci-autoroutes.com) les documents suivants :

- le rapport financier 2018;
- le rapport financier semestriel 2018;
- les rapports financiers, annuels et semestriels, des années 2008 à 2017,

Les statuts de Cofiroute peuvent être consultés au siège social de Cofiroute, 12 rue Louis Blériot - CS30035 - 92506 Rueil Malmaison Cedex (+ 33 1 55 94 70 00).

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80
INFORMATION DESIGN

Crédit photo : Autoroute A10 dans le secteur d'Orléans - Photothèque VINCI Autoroutes / Guillaume Souvant.



Siège social
12, rue Louis Blériot
CS 30035
92506 Rueil-Malmaison Cedex
Tél. : 01 55 94 70 00
www.vinci-autoroutes.com